



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2002

## Séance

du mercredi 23 janvier 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour :

9. Décret portant exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (première lecture)
10. Arrêté portant création de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion
11. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'équipement de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion
12. Interpellation no 617  
Donner les moyens à l'ORP d'assumer pleinement sa mission! Rémy Meury (POP)
13. Question écrite no 1615  
«Jura Pays ouvert»: quelle sera la politique d'accueil du canton du Jura sur l'E27-A16-Rn19 à partir de 2003 à Boncourt/Delle sur le site de la Porte de l'Europe-Porte de la Suisse? Jean-Marc Fridez (PDC)
14. Postulat no 207  
Introduction du droit à la négociation dans la Constitution cantonale. Serge Vifian (PLR)
16. Question écrite no 1621  
Epannage d'herbicides sur des mûriers. Pierre-Alain Fridez (PS)
17. Interpellation no 618  
Expo.02: quel intérêt pour le Jura? Claude Jeannerat (PDC)
18. Motion no 674  
Ancienne préfecture de Saignelégier: en avant pour une nouvelle Maison jurassienne du tourisme et des congrès. Benoît Gogniat (PS)
19. Motion no 675  
Ancienne préfecture de Saignelégier: la concertation avant la précipitation. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
20. Interpellation no 619  
Pour une vision interjurassienne de l'aménagement du territoire. Pierre-André Comte (PS)
21. Arrêté concernant le recours en grâce no 38/01
23. Motion no 667  
Rendre les incompatibilités incompatibles. Pierre-Alain Fridez (PS)

### 24. Motion no 671

Remboursement de l'aide sociale par les bénéficiaires: des moyens mis à disposition des communes. Gilles Villard (PDC)

*(La séance est ouverte à 14.50 heures en présence de 55 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 9. Décret portant exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51),

arrête:

#### Article premier

<sup>1</sup>Le Gouvernement peut conclure avec les gouvernements des cantons romands, éventuellement d'autres cantons encore, une ou plusieurs conventions ayant notamment pour but:

a) de coordonner la politique des cantons en matière d'autorisation de loteries, dont la valeur d'émission dépasse 100'000 francs;

b) d'organiser une péréquation des bénéfices d'exploitation des grandes loteries entre les cantons signataires;

c) d'établir un programme intercantonal de prévention et de traitement du jeu pathologique et le financement y relatif;

d) de confier à une seule institution l'exploitation exclusive des grandes loteries, avec obligation de remettre l'intégralité des bénéfices d'exploitation à des organes cantonaux de répartition indépendants d'elle et dûment habilités par les gouvernements signataires à répartir les bénéfices des loteries entre les institutions d'utilité publique et de bienfaisance.

<sup>2</sup>Il est également habilité à modifier ou à dénoncer de telles conventions.

#### Article 2

Le Gouvernement fixe la date de l'entrée en vigueur du présent décret.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI), au nom de la commission de l'économie: Le décret qui nous est soumis met l'accent sur un point particulier, qui porte exécution de la loi fédérale

de 1923 sur les loteries et les paris professionnels. Actuellement, le canton du Jura bénéficie, comme droit cantonal d'application, d'une ordonnance; elle n'est plus suffisante: d'une part pour organiser des relations intercantionales et d'autre part surtout pour assurer à la Loterie romande l'autorisation exclusive d'exploiter une grande loterie, dont la valeur d'émission doit être supérieure à 100'000 francs.

A ce jour, tous les cantons ont légiféré dans un sens identique au décret qui vous est proposé, du fait qu'il manquait une base légale adéquate pour donner compétence au Gouvernement de conclure avec les gouvernements d'autres cantons des conventions sur les loteries. Ce décret a pour objectif prioritaire d'assurer le principe d'exploitation exclusive des grandes loteries, dans l'attente de la nouvelle loi fédérale qui est actuellement en révision.

Ce décret est destiné à prendre place, le moment venu, dans la loi d'exécution cantonale. N'oublions pas que, selon la loi fédérale de 1923, les principes fixés sont les suivants: les loteries sont prohibées; toutefois, les cantons ont la possibilité d'autoriser des loteries servant à des buts de bienfaisance et d'utilité publique, de même que les loteries ne peuvent servir à financer des obligations légales de droit public. C'est pourquoi les cantons romands se sont organisés et ont conclu une convention intergouvernementale qui confie l'autorisation exclusive d'exploiter à la Loterie romande. Toutefois, et avec sagesse, les cantons romands ont opté pour une séparation stricte entre l'exploitation d'une loterie dont le but est de produire des bénéfices (rôle de la Loterie romande, qui est une association de droit privée) et la répartition du bénéfice qui est le rôle des organes cantonaux.

L'originalité de cette solution réside dans le fait que le bénéfice n'appartient pas à la société de loterie. Chaque canton met en place un organe de répartition qui répartit les bénéfices de la société de loterie sur la base de critères préétablis. Toutes les institutions d'utilité publique et de bienfaisance ont un droit égal à recevoir une part de bénéfice. La commission d'économie s'est assurée du concept mis en vigueur dans le canton du Jura. A ce titre, un organe de répartition a été mis en place et il est composé de cinq fonctionnaires qui ont pour tâche de couvrir les domaines du droit, de la culture et de la valorisation du patrimoine, de la santé, de l'aide sociale, du tourisme et de la protection de la nature. De plus, il existe pour la répartition un règlement d'attribution qui exige un certain nombre de critères. Il est à relever que les institutions constituent un éventail large des répartitions du bénéfice de la Loterie romande.

La commission a mis en évidence deux points forts; premièrement, l'augmentation vertigineuse des revenus de la LORO: 34 millions de francs en 1994; 93 millions de francs en 1999. Part remise au canton du Jura dans la répartition des bénéfices nets de la LORO et le PMU: plus de 2 millions de francs entre la période 1994 et 1999. Deuxièmement, l'obligation dans le décret d'établir un programme intercantonal de prévention et de traitement du jeu pathologique et le financement y relatif.

Ces deux paramètres méritent toutefois une réflexion, je vous laisse le soin d'en juger. Dans l'attente de la nouvelle loi fédérale et afin de répondre aux réalités nouvelles, la commission de l'économie, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière ainsi que le décret qui vous est présenté. Au nom de la commission, je souhaite remercier Monsieur le ministre Jean-François Roth ainsi que M. Jacques Bloque, pour leur parfaite collaboration. Je profite de la tribune pour vous informer que le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière ainsi que le décret.

**Le président:** Merci Madame la Députée. Je passe maintenant la parole aux représentants des groupes; elle n'est pas demandée. La discussion générale est ouverte; elle n'est pas demandée: elle est close. Le rapporteur de la commis-

sion vient de passer. Donc, le décret n'étant pas combattu, nous allons passer à la discussion de détail.

Article premier? J'ai oublié le ministre. Excusez-moi Monsieur le Ministre. Vous avez la parole. Il est bien caché dans son coin!

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Dans un coin froid en plus! Le projet de décret qui vous est soumis n'a pas pour but de modifier la situation qui existe actuellement mais de la consolider par une disposition juridique plus forte que ce n'est le cas actuellement.

Pour en évaluer correctement la portée, il convient de rappeler que nous vivons aujourd'hui sous le régime d'une loi fédérale qui prohibe les loteries mais qui donne néanmoins compétence aux cantons d'autoriser celles qui visent un intérêt public, à l'exclusion des obligations légales de droit public, cette dernière disposition signifiant que, dans notre pays, il est interdit de fiscaliser les loteries. Cela veut dire en fait que nous ne pouvons pas donner l'argent provenant des loteries à des buts que l'Etat, à travers sa législation, doit satisfaire.

Pour des raisons d'efficacité, les cantons romands ont conclu en 1937 déjà une convention intercantonale qui confie à la Loterie romande la compétence exclusive d'organiser des loteries dont la valeur d'émission est supérieure à 100'000 francs, étant entendu que les bénéfices réalisés sont remis aux organes cantonaux de répartition qui ont été mis en place par les gouvernements dans les cantons, à charge pour ces organes d'affecter ces bénéfices en faveur de l'utilité publique exclusivement. Les cantons suisses alémaniques se sont également organisés sur la base du même schéma.

Or, le Tribunal fédéral, statuant sur un recours déposé par un requérant qui s'était vu refuser par un canton l'autorisation d'exploiter une loterie, a jugé insuffisante la base juridique sur laquelle reposait la convention intercantonale de 1937 et estimait que cette base devait se situer dans une disposition du Parlement et non pas dans une seule ordonnance du Gouvernement. Le projet de décret qui vous est soumis à précisément pour but de fournir cette base juridique adéquate.

Il convient également de placer ce projet dans la mouvance actuelle qui caractérise le domaine des loteries. La loi fédérale en vigueur date de 1923, Madame la vice-présidente de la commission de l'économie l'a rappelé tout à l'heure, et elle n'est guère adaptée aux formes modernes des loteries, et tout particulièrement aux loteries électroniques. C'est la raison pour laquelle la Confédération a décidé de réviser cette loi et, selon toute vraisemblance, un projet sera soumis à la consultation publique durant cette année encore.

Or, la Confédération, par ses représentants dans le groupe de travail, n'a pas caché ses intentions. A l'instar de ce qu'elle a réalisé pour les maisons de jeu, elle projette de s'attribuer toute compétence en matière de loteries et de fiscaliser ces dernières à son profit. Non seulement les cantons seraient dépouillés de leurs compétences mais les institutions d'utilité publique verraient le financement de leurs activités sérieusement compromis. Dans le Jura, ces institutions seraient privées de plus de 4 millions de francs par année. Il s'agira par conséquent d'être particulièrement vigilant et prudent face aux propositions de la Confédération.

Par ailleurs, la nouvelle législation fédérale une fois adoptée, elle appellera cette fois-ci une législation cantonale et c'est à ce moment-là que le Gouvernement réexaminera en profondeur sa propre législation, y compris le décret que nous acceptons aujourd'hui, et soumettra au Parlement ses propositions. Mais l'adoption de ce décret est absolument indispensable pour que nous puissions disposer d'une base juridique suffisante pour l'exercice des activités extracantonales à l'usage exclusif de l'utilité publique dans la répartition

des fonds de la Loterie romande. Dans l'immédiat, le projet de décret suffit donc à combler cette lacune juridique. Je vous recommande par conséquent, au nom du Gouvernement, de bien vouloir entrer en matière et l'accepter.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, le décret est adopté par la majorité du Parlement.*

## 10. Arrêté portant création de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 81, alinéa 1, de la loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle (RSJU 413.11),

arrête:

### Article premier

<sup>1</sup> L'Etat crée l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion (dénommée ci-après: «L'Ecole»).

<sup>2</sup> L'Ecole est rattachée administrativement à l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont et Porrentruy. Elle a son siège à Delémont.

<sup>3</sup> L'enseignement dispensé par l'Ecole doit être conforme à la législation fédérale.

<sup>4</sup> L'organisation de l'Ecole est définie dans un règlement particulier sanctionné par le Département de l'Economie.

### Commission et Gouvernement:

#### Article 2

<sup>1</sup> L'Ecole supérieure d'informatique de gestion est une école supérieure au sens de l'article 61 LFPr. Elle forme des informaticiens aptes à résoudre des tâches complexes dans le domaine de l'informatique de gestion.

<sup>2</sup> Elle organise également:

- des formations postgrades en vue d'une spécialisation donnée;
- de la formation continue en informatique de gestion et dans les domaines connexes;
- des formations non techniques inhérentes au développement des nouveaux domaines des technologies de l'information et de la communication (multimédia, internet).

#### Article 3

L'Ecole est placée sous la haute surveillance du Département de l'Economie.

#### Article 4

<sup>1</sup> La surveillance directe de l'Ecole est assurée par la commission de surveillance de l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont et Porrentruy.

<sup>2</sup> La commission de surveillance est assistée par un groupe d'experts (commission technique) dont elle désigne les membres conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 17 décembre 1991 sur les commissions de surveillance des écoles et des centres professionnels et sur la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle (RSJU 413.251).

<sup>3</sup> Les tâches et l'organisation de la commission de surveillance et du groupe d'experts sont définies dans le règlement de l'Ecole.

<sup>4</sup> Les ouvertures de classes sont subordonnées à l'obtention des subventions fédérales.

### Article 5

<sup>1</sup> Le Gouvernement fixe l'effectif du personnel de l'Ecole et en arrête la classification.

<sup>2</sup> Il nomme les responsables et le personnel sur proposition de la commission de surveillance.

### Article 6

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

### Article 7

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| Le président:      | Le vice-chancelier d'Etat: |
| Vincent Theurillat | Jean-Claude Montavon       |

**M. Michel Jobin** (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Vous me permettez de lier les points 10 et 11 de notre ordre du jour car ils ne peuvent pas exister l'un sans l'autre! Il s'agit donc des arrêtés concernant l'un la création de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion et l'autre le crédit d'engagement pour l'équipement de l'ESJIG, comme on l'appelle.

Je peux d'emblée vous assurer que la commission de l'éducation et de la formation a accueilli avec plaisir et optimisme tout d'abord l'idée de créer cette école et ensuite la démarche et l'organisation proposées. Cette position positive n'a pas empêché que des débats aient lieu. J'en ferai part tout en rappelant quelques aspects importants du projet mais en laissant de côté quelques explications pour le débat de détail.

L'école formera en deux ans des informaticiens de gestion. Cette formation permettra aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies en informatique (1'500 leçons par année) ainsi qu'en gestion d'entreprise (400 leçons) et un complément de culture générale (300 leçons). Ces diplômés d'une école supérieure de degré tertiaire, donc non universitaire comme l'Ecole technique de Porrentruy par exemple, seront d'une utilité très grande dans nos entreprises et nos PME. Le succès des écoles existant à Sierre, Genève, Lausanne et Neuchâtel en est la preuve.

La commission salue le travail du groupe de travail créé par le Département de l'Economie et de la Coopération, qui a su détecter ce créneau et mettre sur pied les bases de cette école. Celle-ci pourra être fréquentée par des élèves en possession d'un CFC (plus et naturellement éventuellement une maturité professionnelle) ou d'un diplôme d'une école de degré diplôme comme l'Ecole de culture générale par exemple, soit par des élèves provenant du secondaire II

Le bassin de recrutement comprend le Jura et le Jura-Sud, qui ne possède pas ce type d'école. Actuellement, une quinzaine d'élèves jurassiens sont entrés, en octobre dernier, à l'école de Neuchâtel. Malgré le fait qu'une partie des élèves francs-montagnards et de la région de La Neuveville continueront certainement de se diriger sur Neuchâtel, les responsables du projet estiment que la fréquentation de l'école sera d'environ quinze à vingt élèves. A noter que cette filière pourra intéresser d'autres régions voisines, comme les Bâlois et les ressortissants de France voisine.

Je précise encore que la loi fédérale sur la formation professionnelle exige un minimum de dix élèves pour que le subventionnement soit assuré. Selon une information du chef du Service de la formation professionnelle, il y a en ce moment un réel intérêt des jeunes au vu des renseignements demandés à l'Orientation professionnelle, notamment pour la formation en emploi qui se déroulerait sur trois ans mais qui

n'est pas prévue dans la phase initiale étant donné les problèmes que cela pourrait poser encore.

Le besoin en locaux est relativement modeste puisque deux classes (une par année de formation) seront ouvertes. Ainsi, quatre salles seront nécessaires (classe standard, salle technique de laboratoire informatique, salle d'enseignement frontal et salle de travail). L'implantation avec siège est prévue à l'Ecole professionnelle de Delémont (rue de l'Avenir) de façon à proposer une position centrale par rapport aux élèves du bassin de recrutement que j'ai signalé et de profiter des locaux à disposition dans le pavillon provisoire. A ce sujet, la commission a émis le souci de mettre à disposition, à terme, des locaux plus confortables mais a salué le souci du Département de proposer une solution initiale économique tout en étant adéquate. Il faut noter encore que l'Ecole professionnelle est implantée sur deux sites (Delémont et Porrentruy) et que l'on pourra jouer entre ces deux sites pour les locaux mais aussi pour les enseignants.

Au sujet du financement, les investissements ont été chiffrés sur quatre ans. Ils seront, subvention déduite de 37 % de la Confédération, de 258'000 francs pour 2002 (année de départ) puis de 25'000 francs par an dès que les deux classes seront actives. Pour le fonctionnement et pour vingt élèves environ, il est prévu un coût de 326'000 francs en 2002 (pour une seule classe) puis d'un peu plus de 500'000 francs par an pour les années suivantes. La commission a jugé ces montants tout à fait acceptables. Si l'on met encore dans la balance les frais de maintenance et surtout les écologies des étudiants qui devraient être versés si ceux-ci fréquentaient une école hors du Canton (15'000 francs par élève), le total à charge du Canton sera finalement de 313'000 francs. Ce montant n'a pas été l'objet de discussions intenses au sein de la commission tant il paraît raisonnable par rapport aux buts et à l'apport d'une telle école à notre Canton.

Au sujet du statut des enseignants, il sera identique à celui en vigueur pour les enseignants des écoles et centres professionnels. Pour la rémunération, une dérogation est prévue qui permettra de rémunérer les enseignants spécialisés dans la classe de traitement supérieure, ceci pour pouvoir engager des enseignants, souvent à temps partiel, de très bon niveau et provenant souvent du privé. La commission demande dès lors que la rémunération soit harmonisée avec les écoles de même niveau, comme l'Ecole technique de Porrentruy. Selon les informations obtenues, ce sera le cas puisque le groupe de travail prépare en ce moment une ordonnance à ce sujet.

Au terme de son étude et après trois séances intenses, la commission est convaincue que cette école occupera un créneau prometteur dans le paysage plein d'avenir de l'informatique et entre l'EPC, le CECOM, la HEG et les HES. Chacun de ces établissements forme des informaticiens, certes de niveaux différents, mais aussi dans des spécialisations et domaines différents. Elle est convaincue aussi de la pérennité de cette école car un nombre minimum de dix élèves semble assez facilement accessible. Elle pense que cette école, qui renforce le degré tertiaire de nos institutions (actuellement assez faible en offre dans notre région), est ainsi à même de former des jeunes de chez nous et, par conséquent, de les retenir chez nous; elle est aussi à même de créer à terme un centre de compétences d'avenir chez nous. La commission constate que les milieux économiques se sont impliqués dans cette création et qu'il s'agit là également d'un élément nécessaire au succès puisque la formation prévue (informatique, gestion d'entreprise, multimédia, internet) intéresse nos industries, nos administrations et nos corporations de tous genres. La commission salue enfin le souci de simplicité, le coût raisonnable et l'insertion intelligente de cette école dans l'école professionnelle.

Je tiens enfin à remercier les membres de la commission pour leur perspicacité et leur engagement ainsi que Monsieur

le ministre Jean-François Roth, MM. Portmann et Girardin, pour leurs explications claires et complètes et leur disponibilité. La commission vous demande en conséquence d'accepter l'entrée en matière sur cet objet et ses deux arrêtés et je profite de ma présence à la tribune pour vous indiquer que le groupe PCSI soutiendra avec plaisir l'entrée en matière.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Quelques mots quand même pour saluer l'accueil que la commission, respectivement le Parlement, a réservé à ce projet. Ce n'est pas tous les jours que l'on crée une nouvelle école et, en fait, le canton du Jura, qui dispose d'une matière, ne dispose pas toujours des établissements de formation sur place. Ici, nous avons jugé que, dans ce domaine de l'informatique de gestion, il y a avait nécessité d'intervenir par la création d'une structure qui permette la formation de nos jeunes gens et jeunes filles dans ce secteur tertiaire non universitaire prévu par le droit fédéral.

Nous pensons que cette école est porteuse de beaucoup d'espoirs pour l'avenir et qu'elle devrait être fréquentée parce que, réellement, il y a dans ce domaine-là, en particulier dans les institutions et l'économie jurassienne, des besoins qui pourront être satisfaits avec les gens qui seront formés dans ce créneau.

Cela dit, j'aimerais aussi remercier le rapporteur de la commission, son président Michel Jobin, et simplement faire un léger rectificatif de manière qu'on ne suscite quand même pas des espoirs qui ne sont pas fondés. S'agissant de l'accès à cette école, il est naturellement basé sur une ordonnance fédérale et peuvent y accéder les gens qui sont porteurs d'une maturité professionnelle ou gymnasiale et en particulier aussi les porteurs de CFC, ceux qui disposent d'un diplôme d'école de commerce. Mais en revanche, contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur le Président, ce n'est pas une formation qui est ouverte aux porteurs du diplôme de l'Ecole de culture générale. Je tenais quand même à le dire pour qu'il n'y ait pas en fait de quiproquos ou d'équivoques à ce sujet.

Pour le reste, j'invite le Parlement à bien vouloir entrer en matière autant sur l'arrêté, qui crée l'école puisque c'est de votre compétence, que sur l'arrêté, qui engage les premières dépenses pour la mise en place de cette école.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

#### **11. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'équipement de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 368'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 97'400 francs, est octroyé à l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont et Porrentruy.

## Article 2

Il est destiné à l'équipement en mobilier et en matériel d'enseignement de l'École supérieure jurassienne d'informatique de gestion pour les années 2002 et 2003.

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| Le président:      | Le vice-chancelier d'Etat: |
| Vincent Theurillat | Jean-Claude Montavon       |

**M. Michel Jobin** (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation:

Juste une petite précision pour expliquer le montant de 368'000 francs. Il s'agit du crédit d'engagement pour deux ans. Donc, selon la page 6 du message, il s'agit de faire la somme des deux premières colonnes, sans les subsides.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

## 12. Interpellation no 617

**Donner les moyens à l'ORP d'assumer pleinement sa mission!****Rémy Meury (POP)**

Avec la vague de licenciements qui s'est produite récemment dans plusieurs entreprises jurassiennes ou employant des ressortissants jurassiens (Von Roll, Tornos, etc.), le nombre d'inscriptions au chômage est en très forte augmentation dans notre Canton.

Selon l'ordonnance fédérale sur l'assurance chômage, en son article 19, les nouveaux chômeurs doivent s'annoncer à leur commune de domicile où ils choisissent leur caisse de chômage et obtiennent des renseignements sur leur droit à l'indemnité. Ensuite «le canton est responsable de la saisie des données de contrôle; ces données doivent être saisies dans les sept jours à compter de la date à laquelle l'assuré s'est présenté à la commune.». L'article 22 de la même ordonnance prévoit que «le premier entretien de conseil et de contrôle doit avoir lieu au plus tard quinze jours après que l'assuré s'est annoncé en vue du placement.».

Or, depuis le mois d'octobre au moins, ces délais légaux ne sont plus systématiquement respectés par l'ORP jurassien. Il n'est pas rare qu'un chômeur obtienne un rendez-vous avec un conseiller en placement près d'un mois après son annonce auprès de sa commune. L'ORP a par ailleurs mis en place officiellement une procédure qui ne peut objectivement pas respecter les délais imposés par l'ordonnance fédérale.

A fin 2000, en raison de la décreue du taux de chômage dans le Jura, des licenciements de collaborateurs des ORP eurent lieu. Nous avons certes, avec d'autres, contesté la méthode utilisée alors mais nous avons également reconnu que ces suppressions d'emplois étaient en quelque sorte annoncées et qu'elles découlaient directement de l'amélioration du marché du travail dans le Jura. Aujourd'hui, la situation est inversée et il apparaît évident que le Gouvernement montre moins d'empressement à prendre les mesures nécessaires, notamment en termes de personnel, pour permettre à l'ORP d'assumer totalement sa mission, en conformité avec l'ordonnance fédérale. Aussi, nous interpellons le Gouvernement pour qu'il nous indique:

1. les raisons qui l'ont empêché de prendre jusqu'à présent les mesures qui s'imposaient pour améliorer la situation;

2. s'il entend, et dans quel délai, prendre des décisions susceptibles de remédier à cet état de fait qui prétérite en premier lieu les chômeurs?

**M. Rémy Meury** (POP), président du groupe CS+POP: Voici un peu plus d'une année, plusieurs licenciements suite à des suppressions de postes ont été opérés dans les ORP. Nous étions intervenus alors en critiquant davantage la forme, car, sur le fond, ces licenciements trouvaient leur justification dans la baisse du taux de chômage dans le Jura. Aujourd'hui, et depuis un certain temps déjà, l'évolution du taux de chômage s'est inversée et est à nouveau en augmentation sérieuse et inquiétante. Plusieurs entreprises jurassiennes, au sens large, ont licencié bon nombre de leurs collaborateurs. Ceci fait que, depuis le mois d'octobre au moins, le nombre d'inscriptions au chômage est en forte progression.

Depuis cette période, nous devons bien constater et regretter que l'ORP ne parvient plus systématiquement à respecter les délais prévus dans l'ordonnance fédérale, à savoir recevoir l'assuré sept jours au plus tard après qu'il se soit présenté et inscrit auprès de sa commune, puis quinze jours plus tard au plus garantir que le même assuré ait pu bénéficier d'un entretien avec un conseiller en placement.

Pour illustrer cette affirmation, je me permets de citer deux exemples parmi beaucoup d'autres relevés aux Offices de l'emploi de Delémont et Porrentruy.

– Monsieur L. s'est présenté le 21 novembre 2001 à la commune. Il a obtenu un rendez-vous pour l'enregistrement des données auprès de l'ORP pour le 29 janvier 2002. Je rappelle que l'ordonnance prévoit un délai maximal de sept jours entre ces deux démarches. Signalons que Monsieur L. débutera sa période de chômage le 1<sup>er</sup> février 2002, et qu'il est impossible qu'il rencontre un conseiller en placement auparavant.

– Pire, Monsieur E. s'est présenté le 27 novembre 2001 à la commune pour annoncer son arrivée au chômage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il a obtenu un rendez-vous à l'ORP pour l'enregistrement des données le 11 janvier 2002, un mois et demi, et non sept jours, après son inscription à la commune, et dix jours après le commencement de sa période de chômage. Et ceci, toujours sans avoir vu le moindre conseiller en placement!

Malheureusement, je le répète, ces deux cas ne sont pas isolés et je pourrais citer bien d'autres exemples encore.

Je signale également que l'ORP n'est atteignable par les communes, qui doivent prendre le premier rendez-vous pour l'assuré, que deux heures par demi-journée. Le reste du temps, les employés communaux sont accueillis par un répondant, ce qui les oblige à reprendre contact ultérieurement avec certains assurés pour leur communiquer la date du rendez-vous qui n'avait pu être fixé en leur présence.

Je conçois tout à fait que les délais prévus dans l'ordonnance fédérale ne puissent pas être systématiquement respectés. Mais je le conçois pour autant que les cas de non-respect constituent des exceptions et que la prolongation de ces délais soit raisonnable. Or, aujourd'hui, les retards n'ont rien de raisonnables et ces situations sont de plus en plus fréquentes.

Après la diligence dont il a fait preuve pour supprimer des emplois dans les ORP à fin 2000, nous souhaiterions connaître les raisons du manque d'empressement manifesté aujourd'hui par le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent, notamment en termes de personnel, sachant que cette situation prétérite en premier lieu les chômeurs bien sûr, mais également les collaborateurs de l'ORP qui doivent travailler dans des conditions de stress intense, tout en su-

bissant le mécontentement dû à l'impatience, légitime avouons-le, de celles et ceux qu'ils doivent aider.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: L'évolution rapide et forte de la conjoncture économique cantonale rend plus difficile la mission du service public de l'emploi en matière de suivi des demandeurs d'emploi et de réinsertion professionnelle. L'ORP du Jura, actif sur les trois sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier, doit en particulier faire face à un fort accroissement du nombre de demandeurs d'emploi. En effet, après deux années consécutives de baisse marquée du chômage – environ 35 % pour 1999 et 2000, d'où aussi la raison du redimensionnement des ORP – l'année 2001 est caractérisée, depuis le mois de mai, par un accroissement important du taux de chômage, qui a passé de 1,8 % au début à 2,7 % à la fin de l'année 2001. Cet accroissement a naturellement eu pour effet d'augmenter le volume de travail à l'ORP du Jura, tant en matière administrative que de conseil et de placement.

Ces évolutions, Monsieur le député Meury, avaient été, déjà à l'époque où l'on a créé les ORP à travers une loi cantonale, évaluées et on nous avait dit qu'il fallait effectivement faire preuve de souplesse et d'adaptation en fonction de la conjoncture économique et de l'évolution du taux de chômage. Afin de faire face à cette évolution, le service public de l'emploi a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures d'ordre organisationnel et relatives aux ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses tâches conformément à la législation en vigueur et aux exigences de qualité qu'il s'est fixé et qu'il entend continuer à garantir. Le Gouvernement est par conséquent à même aujourd'hui de fournir les réponses suivantes à l'interpellation de Monsieur le député Meury.

Dans l'interpellation qu'il a développée, il s'inquiétait en premier lieu de la prise en charge des personnes licenciées. S'il est vrai que, depuis deux à trois mois maintenant et peut-être davantage, quatre à cinq mois dirais-je, le nombre de licenciements et donc de demandes d'inscription auprès des ORP est en constante progression dans le canton du Jura, il convient de souligner qu'à plus de six reprises lors de licenciements collectifs annoncés, l'ORP du Jura s'est rendu rapidement au sein même de l'entreprise, dans les meilleurs délais, afin de donner les informations nécessaires et de faciliter la procédure d'inscription. A ce jour, on peut constater que toutes les personnes annoncées, dont le travail arrivait à échéance le 31 décembre de l'année dernière, ont été inscrites à l'ORP et l'ont été avant la fin de l'année.

Il est utile cependant aussi de préciser que, dans la pratique, certains futurs assurés se présentent à l'ORP sans les documents nécessaires à leur inscription, conformément à l'article 20 de l'ordonnance; d'autres demandent de reporter la date du rendez-vous ou ne se présentent pas du tout à la date fixée. Les reports entraînent inévitablement un décalage dans les agendas des conseillers ou des conseillères en personnel.

Toujours en application de l'ordonnance, une nouvelle mesure d'organisation a été introduite à l'ORP-Jura sous la forme de séances collectives d'information. A ce jour, environ 800 personnes y ont participé depuis le mois d'avril de l'an dernier. Les participants sont conviés à des séances au plus tard dix jours après leur inscription à l'ORP. Cette nouvelle mesure a jusqu'ici porté pleinement ses fruits et sera maintenue à l'avenir.

Qu'en est-il des décisions prises au sein de l'ORP-Jura pour maîtriser la forte progression du chômage? Dans le secteur administratif, la répartition des tâches administratives liées à l'application de la LACI (la loi fédérale sur l'assurance-chômage) a été modifiée de manière à réduire la charge des conseillers en personnel. Ensuite, un transfert administratif (40 % de poste) a été opéré au sein du service public de

l'emploi et mis au bénéfice de l'ORP-Jura. Enfin, un poste de secrétaire sera augmenté (il l'a été maintenant dans l'intervalle) de 50 % à partir du 1<sup>er</sup> mars 2002; la décision a donc été prise. Enfin, définitivement une réceptionniste-téléphoniste à 50 % a été engagée depuis le début de cette année.

A propos de l'orientation et du suivi psychologique, dès le 1<sup>er</sup> novembre dernier, une nouvelle psychologue conseillère en orientation est entrée en fonction (à raison de 20 %) en remplacement de la titulaire qui a démissionné. Dès le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, cette collaboratrice a assumé ses fonctions dans leur totalité. Ainsi, les conseillers en personnel ont été libérés de ce conseil spécialisé et mettent à profit leur temps pour des entretiens avec les demandeurs d'emploi.

Il est évident aussi que l'évolution du chômage reste l'une des préoccupations quotidiennes du service public de l'emploi. Vu l'évolution récente du chômage qui vient d'être constatée pour le mois de janvier (on était à 2,9 % en décembre), il est vraisemblable qu'à la fin de ce mois, on va dépasser les 3 %, vraisemblablement 3,1 %. Donc, il y a une très forte progression par rapport au même ratio de l'an dernier et la décision a été prise d'engager 1,5 conseillers en personnel supplémentaires, conformément à la stratégie qui avait été arrêtée l'an dernier. Donc, il y aura là encore un renfort du personnel de conseil en placement.

En conclusion, il convient tout d'abord de rappeler que le licenciement des collaborateurs de l'ORP-Jura, pour des raisons économiques, n'a été prononcé qu'à la fin de l'an 2000. En d'autres termes, il n'a pas été décidé de manière hâtive, comme vous sembliez en tout cas le suggérer à travers le texte de votre interpellation, puisqu'il était le fait de la décroissance régulière et accentuée du chômage, amorcée déjà deux ans auparavant.

S'agissant de la maîtrise de l'évolution actuelle du chômage, le Gouvernement est convaincu que les mesures que je viens d'énoncer ici devant vous – qui ont été prises l'an dernier, qui viennent d'être prises maintenant en fonction de la forte évolution du chômage – vont dans le bon sens et permettront rapidement, nous l'espérons, de réduire la charge de travail pour continuer à fournir des prestations de qualité aux demandeurs d'emploi.

De plus, le Gouvernement entend naturellement aussi se réserver le droit de prendre, à court terme, toutes les mesures complémentaires nécessaires en cas d'évolution négative de la conjoncture économique cantonale. Dans cette optique, il entend souligner l'importance d'une gestion des ressources humaines au sein du service public de l'emploi qui soit cohérente et axée sur le moyen et le long terme et non pas déployée de manière aléatoire sur le court terme.

En conclusion, le Gouvernement constate qu'aujourd'hui le service public de l'emploi – tant au niveau de l'ORP-Jura qu'à celui des mesures du marché du travail – remplit sa mission conformément à la loi et devrait pouvoir répondre aux attentes légitimes des demandeurs d'emploi en matière de prestations de conseils, de formation et de placement.

**M. Rémy Meury (POP):** Je suis satisfait.

### 13. Question écrite no 1615

**«Jura Pays ouvert»: quelle sera la politique d'accueil du canton du Jura sur l'E27-A16-Rn19 à partir de 2003 à Boncourt/Delle sur le site de la Porte de l'Europe-Porte de la Suisse?**

**Jean-Marc Fridez (PDC)**

En parcourant les sites internet [www.rm19.net](http://www.rm19.net) ou [www.ac-tiparc.ch](http://www.ac-tiparc.ch), on apprend avec un très grand intérêt que le canton du Jura sera relié au réseau européen (E27) par une autoroute à 2 x 2 voies à partir de Boncourt dès l'année 2003 si

toutes les installations douanières franco-suisse sont terminées.

Il appartient à nos autorités et aux différentes associations partenaires d'anticiper, de planifier et de prendre les dispositions pour mettre en valeur ce nouvel «outil de promotion – Jura Pays ouvert». Intégrée au plus vite dans un réseau international autoroutier Nord-Sud-Nord important, sans aucune discontinuité, l'E27 sera ainsi un maillon fort de nos relations avec la Suisse et l'Europe.

Soulignons également ici l'indispensable nécessité de poursuivre sans relâche ni atermoiement la construction du chantier A16 de Boncourt à Bienne et plus particulièrement le tronçon de Boncourt à Porrentruy. A ce jour, la route de liaison de Boncourt à la zone d'activités régionales de la Queue-au-Loup est sur le point d'être ouverte et les travaux liés aux viabilisations fondamentales sont en cours de planification et de réalisation. Sur ce site, les zones industrielles et de services des communes de Boncourt et de Delle sont prêtes à recevoir des activités industrielles, des PME/PMI et des sociétés de services nationales, voire internationales.

Si les contrôles par les douanes françaises, suisses et la PAF (police de l'air et des frontières) sont désormais assurés, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer ce qu'il entend mettre en œuvre pour accueillir et saluer comme il se doit les hôtes des pays européens et les voyageurs qui quitteront la Suisse en choisissant de passer par notre Canton:

1. Une signalisation touristique aussi remarquable que celle existant sur le premier tronçon A16 a-t-elle été imaginée, voire commandée afin qu'elle puisse être mise en place dès l'ouverture de l'E27?

2. En collaboration avec des associations de promotion du tourisme et des produits AOC du Jura et de Franche-Comté, une maison du terroir destinée aux touristes et comprenant notamment des pavillons de vente de nos produits du terroir, y compris le vin du Clos-des-Cantons, a-t-elle été planifiée?

3. Lors de l'inauguration du site franco-suisse de la Queue-au-Loup en automne 2003, le Gouvernement pense-t-il mettre à profit cet événement transfrontalier pour engager une promotion conséquente et originale de l'ouverture du Jura vers l'Europe, sans oublier notamment l'accueil des Européens en Suisse par Boncourt/Delle durant l'année 2004?

#### Réponse du Gouvernement:

Considérant que la région de Boncourt sera reliée dès 2004 à l'autoroute E27, l'auteur de la question demande si une signalisation touristique ne devrait pas être prévue et si l'inauguration du site franco-suisse de la Queue-au-Loup, en automne 2003, ne devrait pas être mise à profit pour promouvoir l'ouverture du Jura vers l'Europe.

Le Gouvernement constate avec satisfaction que l'Ajoie bénéficiera bientôt d'une ouverture sur la France qui devrait la sortir de l'isolement dans lequel elle se sent confinée, et lui donner des opportunités inédites pour son développement. L'aménagement de la zone de la Queue-au-Loup, qu'une étroite collaboration entre la commune de Boncourt, l'ADEP, la SEDRAC et l'Etat a permis de mener à chef, devrait à cet égard jouer un rôle de premier plan.

Soucieuse d'assurer un développement équilibré des régions du Canton, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que cette nouvelle infrastructure – qualifiée de «stratégique» dans le nouveau plan directeur cantonal et de «prioritaire» dans «Jura Pays ouvert» – exerce sur le développement économique les impulsions attendues.

Aussi, dans le courant de 2002, le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires en concertation avec les milieux intéressés, dans la direction mentionnée par l'auteur de la question.

**M. Charles Froidevaux (PDC)**, président de groupe: Le député Jean-Marc Fridez est satisfait.

#### **14. Postulat no 207**

##### **Introduction du droit à la négociation dans la Constitution cantonale**

**Serge Vifian (PLR)**

Nourrie par des excès qui agitent les esprits, la critique de la «globalisation» obscurcit parfois notre compréhension de l'évolution du marché. Dans ce contexte d'évitement de la réalité économique, les partenaires sociaux en viennent à occulter les interrogations lucides et concrètes à propos des nouvelles relations tissées entre les employeurs et les employés dans l'entreprise.

Les études consacrées à la nouvelle économie nous apprennent pourtant que nous avons glissé d'un régime économique à un autre et que ce changement affecte particulièrement le fonctionnement des entreprises, les conditions de travail mais aussi les ressorts de l'individualisme.

Selon que l'on conteste cette «nouvelle donne» ou que l'on y adhère, le choix se résume généralement entre le tout Etat et la dérégulation pure et simple. Dans ce contexte quelque peu manichéen, le rôle de l'Etat est de veiller à ce que l'engagement des partenaires sociaux soit durable et fiable.

Or, précisément, un débat politique oppose ceux qui affirment que la volonté des partenaires sociaux doit primer sur celle des pouvoirs publics et ceux qui pensent que l'Etat est garant de l'intérêt général.

La faiblesse structurelle croissante des corps intermédiaires n'est pas faite pour faciliter les choses. Pas plus que la fragilisation de la démocratie sociale. Cette dernière peine d'autant plus à se faire entendre que la nouvelle économie, mythique ou non, se passe fort bien des médiations en valorisant les interconnexions et les relations directes dans le monde du travail.

D'où la demande que nous adressons au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'introduire le droit à la négociation à l'occasion d'une prochaine révision partielle de la Constitution cantonale.

Notre Constitution pose le droit au travail (article 19), veille à la protection des travailleurs (article 20) et favorise la paix sociale (article 21), mais elle ne reconnaît pas clairement aux travailleurs et aux partenaires sociaux un droit à la négociation (voir article 28, alinéa 2n Cst. féd.).

La hiérarchie des sources du droit place la convention collective dans une position subordonnée à la loi. Notre conviction est que la convention est un complément indispensable de la loi. A quoi s'ajoute qu'en termes de dynamique sociale et politique, la convention qui solidarise des partenaires co-contractants a une solidité en réalité beaucoup plus forte que la rigidité apparente de la loi classique.

Les partenaires sociaux doivent se mettre en situation d'être les principaux animateurs d'un monde du travail et de comportements individuels en voie de transformation rapide.

Dans cet esprit, il faut donc éviter le face-à-face, encouragé par le traitement médiatique tapageur des événements sociaux, entre une société civile livrée à elle-même et un Etat médecin de toutes les causes immédiates.

**M. Serge Vifian (PLR)**: Je pense avoir dit l'essentiel dans le postulat. Aussi vais-je vous éviter la répétition des arguments développés dans le texte que j'ai déposé le 29 août 2001.

L'article 28, alinéa 2, de notre nouvelle Constitution fédérale dispose déjà que: «Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.» Il serait dès lors paradoxal que la Constitution cantonale ne reprenne pas

ce droit fondamental à son compte lors d'une prochaine révision partielle.

La Constitution détermine l'organisation fondamentale de l'Etat. Elle ne doit par conséquent pas éluder les problèmes fondamentaux de l'époque. La question n'est pas tant d'affirmer ou non que notre Constitution a vieilli – elle reste remarquablement novatrice comparée à d'autres – mais de s'inquiéter de savoir ce qu'était son esprit et ce qu'il est devenu. C'est une conception de l'Etat, de ses missions, de sa distinction d'avec la société civile qui doit être examinée pour conduire la comparaison avec aujourd'hui, pour dissiper les malentendus. A l'heure où l'Etat se réforme, où l'émancipation de la société civile individualiste et la domination de l'économique risquent d'aggraver la dissolution de tous les repères, il est bon de réfléchir sur les finalités de la Constitution, sur ce qui, éventuellement, n'est pas inscrit dans sa lettre mais a force de sens et, peut-être, parle à l'inconscient de nos concitoyens. Il est judicieux aussi de s'adresser à la nouvelle génération qui, bien qu'instruite de l'histoire mouvementée du Jura, n'a sans doute pas toujours les moyens de comprendre quels maux le Constituant de 1977 a voulu guérir et quelles ressources il donnait pour l'avenir.

Qui dit droit à la négociation, pense convention collective, car la convention collective est la concrétisation de la négociation et nous pensons que la convention est un complément indispensable de la loi.

Les deux premières conventions nationales – la convention horlogère du 15 mai 1937 et la convention des machines du 19 juillet 1937 – ont ouvert la voie à un système de relations sociales qui marque profondément la vie helvétique. Elles ont favorisé la paix du travail, laquelle fait partie des institutions de ce pays et est d'ailleurs reprise à l'article 28, alinéa 3, de la nouvelle Constitution fédérale. La paix du travail fait l'objet d'un large consensus. Elle contribue de façon importante à la prospérité helvétique. Elle a permis d'adapter le progrès social aux possibilités réelles des divers secteurs économiques.

Comme la majorité des Suisses, les experts étrangers qui se penchent sur notre économie soulignent le bénéfice qu'elle retire du climat social instauré par les conventions. Ceux de l'OCDE, dans un récent rapport, mettent en avant que les résultats économiques favorables de la Suisse sur une longue période sont dus notamment à ce «haut degré de consensus social en faveur du règlement des différends par voie de négociation dans un souci d'éviter les confrontations».

Certes, le système conventionnel ne fait-il pas l'unanimité. Ainsi, Jean Ziegler déclarait-il naguère qu'«Il faut en finir avec la paix du travail!». Même si les cafouillages économiques-financiers de ces derniers mois ont suscité de bien compréhensibles remous, une telle prise de position ne semble pas devoir recueillir un large écho parmi les travailleurs.

La paix sociale n'est cependant pas un acquis éternel. Elle est un état d'esprit qui doit sans cesse s'adapter aux circonstances nouvelles, à l'évolution des choses, aux besoins des hommes. La négociation est donc l'horizon indépassable de notre temps et il serait incompréhensible qu'elle ne trouve pas sa place dans notre Constitution cantonale.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Monsieur le député Vifian, prenant acte que l'évolution socio-économique accentue le clivage entre les partisans de l'individualisme et de la dérégulation d'une part et ceux du «tout à l'Etat» d'autre part et considérant la faiblesse croissante des corps intermédiaires, préconise l'introduction d'un droit à la négociation dans la Constitution cantonale et invite le Gouvernement à étudier cette opportunité. Le postulat soulève nombre de questions fort intéressantes, portant notamment sur les répercussions de l'évolution socio-économique de

nos sociétés sur le rôle des corps intermédiaires en général et sur le dialogue entre les partenaires sociaux en particulier.

L'article 28 de la Constitution fédérale a trait à la liberté syndicale et l'alinéa 2, auquel se réfère le postulat, est rédigé ainsi: «Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation». Le Gouvernement a toujours privilégié le principe de la paix du travail et préconisé le règlement des conflits sociaux au travers du dialogue entre syndicats et patronat; cas échéant, il offre sa médiation.

L'inscription d'une disposition nouvelle dans la Constitution cantonale ne semble, à première vue, pas indispensable puisqu'elle ne conférerait aucun droit nouveau, le droit du travail relevant des compétences de la Confédération. Toutefois, le Gouvernement est d'avis que, cas échéant, elle expliciterait mieux la position de l'Etat dans ce domaine particulier.

Le postulat ne requiert pas une modification immédiate de la Constitution cantonale; cela vient encore d'être confirmé par son auteur. Sa proposition pourrait donc s'insérer dans une révision générale ou partielle de notre Constitution lorsque le besoin d'une telle révision se fera sentir. Dans tous les cas, une analyse préalable de la portée d'une telle disposition s'impose et comme nous sommes désireux de souligner l'importance que revêt, à nos yeux, aux yeux de l'Etat, la qualité du dialogue social, le Gouvernement recommande au Parlement l'acceptation de ce postulat.

**M. Jacques Riat (PS):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jacques Riat (PS):** Le groupe libéral-radical nous propose l'introduction d'un droit à la négociation dans la Constitution cantonale. Le groupe socialiste est favorable à cette proposition de notre collègue Vifian, qui s'attaque ici, avec raison, à un archaïsme plutôt de droite, la peur du syndicat. Nous ne surprendrons personne en disant que la gauche politique et syndicale croit au partenariat social. On n'imagine peut-être pas très bien, dans les partis bourgeois, combien il est difficile, pour certains travailleurs et leurs organisations, dans certaines branches, de se faire reconnaître comme partenaires respectés.

En 1989, le président de l'Union centrale des associations patronales disait à son assemblée générale: «Il faudra néanmoins que les partenaires sociaux fassent encore, de part et d'autre, des efforts pour parvenir à ne plus se considérer réciproquement comme des ennemis. Nombreux sont ceux d'entre nous qui tressaillent encore à la seule évocation du terme syndicat». Quant à Mme Dreifuss, encore secrétaire de l'Union syndicale, elle disait en 1989 au journal «Le Monde»: «Le patronat a un discours très prosyndical mais une pratique antisyndicale». Ces citations, tirées de l'ouvrage de Jean-Claude Prince sur l'impact des conventions collectives, expriment chacune à leur manière que le droit de négocier, sur fond de libertés contractuelles, n'est pas un droit superflu.

Si le Parlement accepte l'introduction du droit à la négociation dans la Constitution, et je ne doute pas qu'il le fera, il faudra que les élus s'en souviennent et s'engagent à le promouvoir. A quoi servent en effet les droits constitutionnels si on ne les applique pas et si on ne les utilise pas? Il n'y a pas si longtemps, ce Parlement a refusé des propositions de la gauche visant à faire respecter les conventions collectives par les entreprises partenaires de l'Etat. Le groupe PS constate donc que les esprits évoluent. Il ne va pas se plaindre si le Parlement découvre aujourd'hui les bienfaits des conventions collectives. J'aimerais vous donner maintenant deux témoignages importants favorables aux négociations.



Celui de M. Gérard Chèvre, patron d'Hevron à Courtételle, qui dit ceci: «J'ai conclu avec le syndicat FTMH une convention bien spécifique à mon entreprise qui emploie plus de 150 personnes. Cette convention tient notamment compte des différents corps de métiers réunis au sein d'Hevron SA. C'est à la satisfaction des trois partenaires (employeurs, employés, syndicat) que cette convention d'entreprise a été conclue en 1998. «Mme Chantal Balet, responsable romande de la Société pour le développement de l'économie suisse dit ceci: «Les mutations rapides et profondes que subit notre économie créent un climat d'incertitude propice aux slogans et aux luttes idéologiques. Les uns et les autres, nous devons veiller à maintenir la sérénité et la concertation, gages de notre prospérité. Pour cela, mieux vaut négocier entre partenaires forts que de se perdre en vaines querelles.»

Il vaut la peine de rappeler que l'article 4 de la convention no 98 de l'Organisation internationale du travail a pour but de promouvoir les procédures de négociation des conventions collectives. La Constitution fédérale (article 28), respecte cette convention qui date de 1949. Mais beaucoup de patrons, beaucoup trop, refusent de discuter avec les employés et leurs organisations. Dans L'Illustré du 6 septembre 2000, M. Benedikt, patron de Manor. (12'000 employés) disait ceci: «Quand on arrive à gérer ses collaborateurs, qu'ils sont payés correctement et qu'ils ont une bonne sécurité sociale, je ne vois pas la raison d'une convention collective. On est dans un marché libre, que je sache, où l'on peut changer d'endroit et de travail si cela ne nous convient pas.» C'est pour ces patrons-là que la loi est nécessaire. Ils ne veulent ni discuter ni négocier et sont prêts, au nom du marché élevé au rang de règle absolue, à faire travailler les enfants, les femmes enceintes et les malades dans les pays voisins, qui n'ont pas de loi de protection sociale.

J'aimerais terminer ici en rappelant qu'en décembre 1999, le journal «Le Temps» a publié l'appel d'une poignée de professeurs d'universités suisses, dont M. Peter Tschopp, que Serge Vifian doit bien connaître. Ces professeurs en appelant à la responsabilité sociale des entreprises, ils voient le pays glisser vers la violence qui pourrait mettre en péril la prospérité économique si les entreprises ne prennent pas leurs responsabilités sociales.

En conclusion, le droit à la négociation, parce qu'il va dans le sens de la concertation et du règlement pacifique des conflits du travail, vaut la peine d'être inscrit dans la Constitution cantonale.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Toutes celles et tous ceux qui se sont battus contre la perte des acquis sociaux ont constaté, tôt ou tard, que le combat avait des limites qu'il n'était pas possible de franchir. La globalisation, la situation des marchés, les mutations dans le paysage des sociétés commerciales sont en telles évolutions, nous apportent de telles contraintes et nous fixent de tels délais que souvent le politique ne peut que réagir plutôt qu'agir et n'intervient plus que pour essayer de limiter les dégâts ou d'en atténuer les effets trop rigoureux. Ceci est d'autant plus vrai que l'Etat ne dispose pas toujours des moyens pour régler une affaire. Souvent, il ne peut intervenir qu'à posteriori s'il en est au moins avisé. S'engage alors un combat d'arrière-garde, mais combien important, qui ne permettra souvent de récupérer malheureusement que quelques lambeaux.

Le postulat qui nous est présenté pourrait régler bien des problèmes puisqu'il donnerait, de par la Constitution cantonale, le droit à la négociation. Nous voyons ici la possibilité de régler en amont différents problèmes sociaux afin d'essayer d'éviter en aval qu'ils ne surviennent avec des conséquences ô combien fâcheuses. Ceci aurait pour avantage de prévoir des mesures avant qu'il ne soit trop tard et permettrait d'éviter, dans une plus large mesure, que l'Etat n'intervienne que comme un pompier pour essayer de sauver ce qui pour-

rait encore l'être alors que le feu aurait déjà pratiquement tout détruit. Pour le groupe PCSI, ce postulat aurait même mérité d'être déposé sous forme de motion. Nous le soutenons donc pleinement en demandant toutefois que cette étude prévoie des dispositions encore plus concrètes et plus contraignantes que celles prévues dans la Constitution fédérale.

*Au vote, le postulat no 207 est accepté par la majorité des députés.*

## 16. Question écrite no 1621

### Epannage d'herbicides sur des mûriers

**Pierre-Alain Fridez (PS)**

Ces derniers mois, dans le Canton, quelques personnes ont été incommodées suite à l'ingestion de mûres cueillies sur et en bordure des pâturages. La cause en serait un épannage d'herbicides. Une plainte aurait même été déposée. Nos questions:

- Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de tels cas?
- Les produits utilisés sont-ils nocifs pour la santé et comment se dégradent-ils dans la nature?
- Les traitements phytosanitaires en question répondent-ils à un véritable besoin?
- En cas de nécessité de tels épannages, une information préalable ne serait-elle pour le moins indiquée?

### Réponse du Gouvernement:

#### Question 1

L'Etat a été informé de ces faits par les Services de la santé, de l'économie rurale, par l'Office des eaux et de la protection de la nature et par la station phytosanitaire cantonale. Le Service de la santé a fait paraître un communiqué dans la presse locale afin d'avertir la population du risque.

#### Question 2

Le produit utilisé est le Garlon 120<sup>®</sup>, qui est rangé en classe de toxicité 4 et est donc nocif pour l'être humain. La matière active de celui-ci (le triclopyr) se dégrade comme suit (la demi-vie est le temps nécessaire à la dégradation de la moitié de la quantité de substance initiale):

- dans le sol: par voie microbienne (demi-vie moyenne comprise entre 30 et 46 jours suivant les références);
- dans la plante: par son métabolisme (demi-vie moyenne de 3 à 10 jours);
- dans les eaux: par l'action de la lumière (demi-vie moyenne inférieure à 24h).

#### Question 3

Le produit incriminé est au bénéfice d'une homologation (délivrée par la Confédération). Lors du processus d'homologation, l'utilité du produit sur le plan de la pratique agricole est prise en compte, de même que les aspects liés à la santé humaine et à l'environnement. Dans le cadre de la production agricole intégrée, l'emploi de produits phytosanitaires est admis; ceux-ci constituent un moyen de production. Dans le cas particulier, le produit en question facilite l'entretien des pâturages menacés d'envahissement par les broussailles.

#### Question 4

L'homologation des produits phytosanitaires s'accompagne d'un mode d'emploi, qui figure sur l'étiquette du produit. Ce mode d'emploi donne les prescriptions à observer pour que les risques de contamination de l'utilisateur, du consommateur et de l'environnement soient les plus faibles possibles. La station phytosanitaire cantonale, de même que le Centre de vulgarisation agricole du Jura, informent d'autre part régulièrement les agriculteurs quant aux conditions d'emploi des produits phytosanitaires. Une information écrite

portant sur la lutte contre les broussailles a par exemple été adressée, dans le courant de l'été dernier, à tous les agriculteurs. Dans le cas particulier, le produit Garlon 120® ne peut être appliqué, sur ronces, qu'après la cueillette des baies. Cette prescription a été enfreinte et une suite y sera apportée.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Je suis satisfait.

## 17. Interpellation no 618

### Expo.02: quel intérêt pour le Jura?

**Claude Jeannerat (PDC)**

Depuis que le Parlement jurassien a accepté de participer activement et financièrement à «Expo 01», le projet a connu bien des vicissitudes. Devenu «Expo 02», il a dû affronter d'importantes turbulences mettant en cause son organisation et son financement. Les critiques de la presse et des milieux économiques ont été constantes. Que dire du financement qui, aujourd'hui encore, n'est pas totalement réglé. La Confédération aura dû investir plus de 700 millions de francs pour que le projet se réalise.

Si la vente des billets démontre l'intérêt de la population suisse pour cette exposition, le scepticisme reste le sentiment le plus fort chez les Jurassiens. Malgré tout, peu de voix se font entendre pour remettre en cause notre participation. Dans les milieux politiques jurassiens, c'est le mutisme presque complet. Pourtant, chacun sait que l'exposition se fera avec une participation active du canton du Jura, lequel a un intérêt direct à ce que cette manifestation soit un succès. Dès lors, le groupe PDC estime qu'il est temps d'informer le Parlement et la population du contenu et de l'ampleur de notre participation ainsi que des retombées que nous pouvons attendre.

En conséquence, nous interpellons le Gouvernement afin de savoir:

– quel est l'engagement financier du canton du Jura à ce jour et quelle pourrait être la facture finale?

– quelle est la participation concrète du canton du Jura dans l'organisation et les différentes manifestations de l'exposition?

– quels avantages pour son image et sa promotion le Jura peut-il retirer de cette manifestation?

– quelles actions le Gouvernement envisage-t-il d'entreprendre pour mieux faire connaître et promouvoir Expo 02 auprès des Jurassiens, en particulier les jeunes?

**M. Claude Jeannerat (PDC):** A l'enthousiasme qui a marqué le lancement du projet Expo.01 ont succédé la désillusion et le doute engendrés par les carences de gestion et les difficultés de financement. Moribonde, Expo.01 a cédé le pas à Expo.02, projet plus conformiste et plus institutionnel. Si l'engagement financier de la Confédération a assuré la réalisation de l'exposition, les doutes et les critiques ne se sont pas estompés, en particulier dans le Jura, où elle apparaît encore comme un gouffre financier. J'en reste là du passé pour constater qu'aujourd'hui Expo.02 se fera. Elle ouvrira ses portes le 15 mai prochain et je suis de ceux qui s'en réjouissent. A ce titre, j'approuve et adhère pleinement aux propos de notre président, ce matin, en ouverture de la séance.

L'interpellation n'a donc pas pour objectif d'instaurer un débat stérile sur l'opportunité de l'exposition ou sur les carences de gestion du projet. Pour le Jura, comme pour les autres cantons concernés, il est du premier intérêt qu'Expo.02 soit un succès. C'est en oeuvrant dans ce sens que nous ferons preuve de responsabilité.

Si la commission de la coopération et le groupe de suivi de l'artéplage du Jura sont régulièrement informés du contenu et de l'avancement du projet, tel n'est pas le cas de l'en-

semble des députés et surtout de la population jurassienne. Les Jurassiens, qui contribuent financièrement à l'Expo, doivent être informés car informer c'est aussi promouvoir. Tel est l'esprit et l'objectif de notre interpellation.

Ce qui importe donc, ce n'est pas le développement de l'interpellation mais les réponses que le Gouvernement donnera aux questions posées et je me permets de les rappeler et de brièvement les préciser:

1) Quel est l'engagement financier du canton du Jura à ce jour et quelle pourrait être la facture finale? A ce titre, nous aimerions connaître non seulement l'engagement financier proprement dit mais également l'engagement en ressources humaines et le coût qui en découle.

2) Quelle est la participation concrète du canton du Jura dans l'organisation et les différentes manifestations de l'exposition? Nous pensons ici et nous souhaitons obtenir des informations concernant la réalisation de l'artéplage mobile du Jura, la programmation des semaines jurassiennes et, dans ce cadre également, la «Journée cantonale jurassienne» du 23 juin.

3) Quels avantages pour son image et sa promotion le Jura peut-il retirer de cette manifestation? Ici, nous aimerions connaître ou avoir une mise en rapport des investissements et des retombées attendues, quelle est la participation des milieux économiques, culturels et touristiques jurassiens et quelles sont les synergies qui se sont instaurées entre les différents cantons et régions concernés.

4) Quelles actions le Gouvernement envisage-t-il d'entreprendre pour mieux faire connaître et promouvoir Expo.02 auprès des Jurassiens, en particulier des jeunes? Cette question porte naturellement sur l'information qui sera donnée non seulement aujourd'hui mais qui devra se poursuivre ces prochaines semaines, une appréciation ou ce qui est envisagé s'agissant d'une critique qui est souvent formulée, c'est-à-dire le coût élevé des billets pour la participation à Expo.02 et un volet important, celui de la promotion en faveur des jeunes.

Telles sont nos questions et, pour le surplus, je donne d'ores et déjà rendez-vous aux Jurassiens à Expo.02 et surtout à la «Journée cantonale» le 23 juin date très symbolique. Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Je suis reconnaissant à Monsieur le député Jeannerat de cette interpellation parce que, curieusement, cet engagement de notre Canton à l'Exposition nationale, alors qu'il génère des critiques latentes ou exprimées ou du scepticisme dans notre population, n'a jamais fait l'objet d'un débat public au Parlement alors que c'est le Parlement lui-même qui, sur la base d'un message que le Gouvernement lui avait adressé en 1995, a décidé de notre participation à cette manifestation nationale. Cette interpellation, à quelques trois mois de l'ouverture de la manifestation, nous donne l'occasion de faire le point et si possible encore de montrer aux Jurassiens que cette exposition sera une exposition attractive et qu'ils doivent ne pas manquer ce rendez-vous.

J'aimerais peut-être, avant d'entrer directement dans les questions qui sont posées par Monsieur le député Jeannerat, revenir sur un aspect qu'il a lui-même évoqué et qu'on entend à longueur de journées ou à longueur de semaines, chez nous ou ailleurs mais en particulier chez nous, selon lequel l'Exposition nationale serait un gouffre à millions. Quelqu'un le dit une fois et puis, ensuite, cela se répète et on entend plus que cela.

Naturellement qu'on ne fait pas une Exposition nationale sur quatre, voire cinq sites, avec un haut degré d'attractivité où on peut montrer l'art contemporain, ce qui se fait de mieux dans les techniques actuelles, sans dépenser de l'argent. Au départ déjà, le budget de l'Exposition nationale était devisé à 1,4 milliards de francs et, grosso modo (je n'entre pas dans

les détails), le financement de ces 1,4 milliards de francs était réparti sur trois tiers: un tiers à charge des collectivités publiques (la Confédération en premier lieu, qui a donné le mandat à l'Arc jurassien et aux cinq cantons partenaires de faire cette Exposition nationale, et aux cantons, respectivement pour une part aussi aux communes dans un projet en particulier, celui d'Onoma), un autre tiers à charge de l'économie (c'est ce qu'on appelle en langage français le «sponsoring», Monsieur le Député... *(une voix dans la salle)*... le parrainage... merci Monsieur le député Comte) et le dernier tiers constitué par les recettes, les entrées qui seront générées par l'Exposition nationale.

Il faut bien dire que ce concept, à la base, était sans doute faussé puisque, dans le fond, par rapport aux propositions qui ont été faites à l'économie suisse, celle-ci n'a pas répondu aux attentes. Et, dans le financement, il manque encore actuellement un montant de l'ordre de 130 millions de francs, qui aurait dû constituer l'apport de l'économie à cette manifestation nationale. Dans ces conditions-là, il est clair que, pour une part importante, la Confédération a été contrainte de se substituer par défaut et c'est la raison pour laquelle encore actuellement, c'est-à-dire, en mars prochain, le Conseil fédéral demandera une rallonge budgétaire de 120 millions de francs aux Chambres fédérales. Tout en précisant que le budget de l'Expo est tenu à 2% près, sur un montant de l'ordre de 1,4 milliards de francs. Il n'y a donc pas de dérapage budgétaire. Le gouffre à millions dont on parle était connu au départ et, en fait, il y a effectivement des problèmes de financement parce que, sans doute, le concept n'était pas approprié. Il faut d'ailleurs être très Suisse pour penser que l'économie puisse intervenir pour un tiers dans un projet de cette envergure; c'était une erreur de jugement mais, dans le fond, une erreur qui n'est pas très étonnante.

Monsieur le député Jeannerat demande en fait quel est l'engagement du Canton à ce jour et quelle pourrait être la facture finale. Alors, de manière très précise, à ce jour, l'engagement financier du canton du Jura se présente comme suit:

- Nous avons au départ, au tout début, fait une étude de faisabilité de notre participation qui nous a coûté 150'000 francs à charge du fonds de la coopération.

- La contribution de notre Canton, comme canton partenaire, était (vous vous en rappelez puisque le Parlement s'est prononcé sur ce crédit) de 1,5 millions, dont 750'000 francs à charge du fonds de la coopération.

- La contribution cantonale, je dirais normale, était pour le Jura de 216'000 francs, que nous avons donc payés.

- Ensuite, il y a eu une alimentation d'un fonds Expo à hauteur de 150'000 francs.

- Les relations publiques liées au projet en 2001 ont coûté 100'000 francs, à charge du fonds de la coopération.

- Enfin, divers projets à caractère culturel qui ont accompagné également notre propre participation, notamment la participation de l'Ensemble de cuivre du Jura a été dévisée à 85'000 francs, dont 60'000 francs financés par des fonds LORO.

Tout cela fait qu'aujourd'hui l'engagement financier du Canton, à travers des fonds publics et des fonds de loterie, se situe à 2,2 millions de francs, dont 110'000 francs à charge de la LORO (donc des fonds de loterie).

Les engagements à venir?

- Et bien, vous avez adopté le budget en décembre; pour cette année, il y avait un montant de l'ordre de 300'000 francs (à charge du fonds de la coopération) qui devrait soutenir un programme de relations publiques que le Gouvernement entend mettre en place à travers la manifestation de l'Exposition nationale dans le Jura, c'est-à-dire en fait inviter un certain nombre de personnes, d'institutions, aussi ceci en

relation avec «Jura Pays ouvert». Bref, faire la publicité du Canton à travers la manifestation Exposition nationale puisque nous bénéficions du statut de canton partenaire.

- La sécurité – les cantons, en particulier organisateurs, sont tenus de participer à la sécurité de l'Expo – pour 120'000 francs, à charge du fonds de la coopération.

- La «Journée cantonale», qui est fondée sur une participation maximale de 2'000 Jurassiennes et Jurassiens, a été dévisée à 870'000 francs, à charge aussi des fonds de loterie.

- Enfin, la participation cantonale aux visites scolaires est de l'ordre de 200'000 francs mais le montant définitif dépend du nombre d'élèves.

Donc, on devrait avoir une facture s'agissant de la participation du canton du Jura à l'Expo de l'ordre de 2,8 millions de francs si ces montants sont dépensés au cours de cette année.

J'aimerais encore peut-être dire que, s'agissant de la participation cantonale aux visites des élèves à Expo.02, elle s'élève à 16 francs par élève pour l'école obligatoire, à 24 francs pour les écoles cantonales et une demande a été introduite auprès des communes pour quelles prennent à leur charge un montant équivalent de 16 francs par élève. Le forfait «visites scolaires» d'Expo.02 se monte à 48 francs par élève et comprend deux cartes journalières et un déplacement. A ce jour, alors que le délai d'inscription court jusqu'au 31 de ce mois, il apparaît que plusieurs milliers d'élèves jurassiens feront le déplacement d'Expo.02, dont l'ensemble des apprentis et des apprenties des écoles professionnelles.

Des demandes ont été ou seront introduites aussi auprès de la délégation jurassienne de la Loterie romande pour des actions culturelles conduites dans le cadre d'Expo.02, dont notamment l'Atelier Axiane à Porrentruy pour une action sur le site de Morat et la coordination des centres culturels jurassiens pour l'établissement d'un agenda commun et le lancement d'une «base arrière» pour le développement d'échanges culturels extracantonaux. Le montant définitif de ces demandes n'est pas encore connu.

Naturellement que – Monsieur le député Jeannerat l'a demandé aussi – il faudrait comptabiliser dans ces montants le salaire des collaborateurs occasionnels du Service de la coopération dans les budgets, notamment de la «Journée cantonale» et des relations publiques. C'est tellement volatil qu'on ne peut pas le faire de manière tout à fait précise mais, enfin, une part du salaire de M. Berdat, de Mme Falbriard, éventuellement des stagiaires devraient être aussi imputés à ces montants. Je précise que nous avons engagé également une personne, naturellement pas à plein temps, pour organiser la participation des écoles à l'Exposition nationale et que le salaire de ce chargé de mission émerge au budget du Service de l'enseignement.

Par comparaison, puisque j'ai parlé de ce montant de l'ordre de 2,8 millions de francs, le coût à charge du canton de Neuchâtel, hors salaires également et hors sécurité (alors que j'ai imputé le montant de la sécurité chez nous), est de l'ordre de 12,4 millions de francs, dont 1,4 millions pour la journée cantonale (chez nous, 870'000 francs pour la «Journée cantonale»); la part de la ville de Neuchâtel n'est pas comprise dans ce montant. Le canton de Vaud, sans la ville d'Yverdon-les-Bains, qui est une ville site, estime à 28,8 millions de francs le montant de sa participation à Expo 02; deux millions seront consacrés à la journée cantonale vaudoise. Le canton de Berne investit davantage encore dans sa participation à l'Expo tant il est vrai que les cantons partenaires, à travers cette manifestation, tentent naturellement de jouer leurs meilleures cartes, notamment en matière de relations publiques.

Deuxième question: quelle est la participation concrète du Jura dans l'organisation des différentes manifestations? Le Jura est, encore une fois, un des partenaires de l'Expo na-

tionale dont l'organisation a été confiée, par mandat, à une direction générale placée sous la responsabilité de Mme Nelly Wenger. Aucun canton ou ville partenaire n'a été formellement associé à la réalisation d'Expo.02. Le Jura fait quasi figure d'exception dans la mesure où le développement de l'artéplage mobile du Jura s'est fait en concertation avec les autorités jurassiennes et un comité de suivi institué à notre demande. Cela veut dire que des représentants du Jura ont participé, de manière active, à la programmation et, en fait, cette programmation sera révélée au cours d'une prochaine conférence de presse. Il y aura, sur cet artéplage mobile du Jura, durant le mois de juin, trois semaines consacrées de manière plus particulière à des activités jurassiennes. Et des représentants du Jura ont encore participé, de manière active, aux travaux de conception de pilotage de deux projets d'exposition (il y en a 39), la «Heimatfabrik» (exposition que je suis allé visiter il y a quelques semaines, qui va s'interroger sur la notion de patrie mais de manière très originale) et nous avons participé aussi à un autre projet «Vivre les frontières», en association avec d'autres cantons, comme naturellement aussi dans le projet «Heimatfabrik».

Et puis enfin, il y a bien sûr la mission d'ambassadeur que j'ai assumée, qui a fait aussi l'objet d'une collaboration entre la direction de l'Expo et le canton du Jura. A ce jour, à travers la Suisse et les régions frontalières, j'ai désigné maintenant 99 ambassadrices et ambassadeurs, qui ont toutes et tous accepté cette tâche, d'ailleurs avec un certain succès. Prochainement, je me rendrai encore une fois en Suisse centrale (à Lucerne), en Valais et en Franche-Comté voisine pour désigner quelques ambassadeurs. Ensuite, il restera encore un ou deux cantons à visiter et la mission de l'ambassadeur devrait pouvoir se terminer avec l'ouverture de l'Exposition nationale.

Vous avez aussi évoqué, Monsieur le Député, la «Journée cantonale». La conception de cette journée, qui aura donc lieu le 23 juin de cette année sur l'artéplage de Neuchâtel, relève de la compétence exclusive des autorités cantonales jurassiennes. Les aspects techniques liés aux autorisations et aux contraintes des lieux ont été abordés en concertation bien sûr avec la direction technique d'Expo.02. A fin 2001, 1'700 Jurassiennes et Jurassiens sont d'ores et déjà impliqués dans la fête, connue sous le nom de code HB (pour hordes blanches). Ce sont en fait les participants volontaires à cette Journée cantonale. Les hordes en question devraient envahir pacifiquement les rues de Neuchâtel le 23 juin prochain pour se rendre à l'artéplage et créer, sur place, une ville imaginaire aux règles parfois étonnantes. Et, en se déplaçant, ces gens vont chanter un refrain que vous avez lu dans le journal. Naturellement que «Flic, flac, floc, tic, tac, toc...» mais je me suis engagé, après avoir pris un cours chez mon ami Georges Zaugg, à vous le chanter mais peut-être qu'il faudra encore attendre une séance pour que je sois au point avec la mélodie. Mais je conviens avec vous, parce que cela a suscité des réactions, que ce texte ne suscite pas des enthousiasmes littéraires. Ce n'est pas un texte d'Alexandre Voisard mais je crois qu'il faut aussi le replacer dans le contexte. On a chanté à l'époque «A la pêche aux moules, moules, moules, je ne veux plus y aller maman», cela n'avait pas beaucoup de sens mais tout le monde chantait et puis cela entraînait aussi. Donc, il semble qu'en fait, comme il y aura aussi beaucoup d'enfants, ces quelques couplets sont très entraînants. Il ne s'agit naturellement pas du tout, comme on l'a lu, d'un hymne jurassien à l'Exposition nationale. Cela ne remplace pas naturellement notre «Rauracienne» mais c'est un chant, ou un hymne si vous voulez, qui accompagnera le déplacement de ces hordes à travers Neuchâtel. Enfin, voilà, cela a été écrit par des spécialistes de théâtre. Il faut avoir aussi un peu de respect pour la création, même quand elle n'atteint pas des sommets mirifiques. Il n'y a pas des Rimbaud à toutes les fins de siècle! (*Rires.*)

La présence de spectacles jurassiens dans la programmation «events»

**M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place):** événements!

**M. Jean-François Roth, ministre:** ... événements – j'ai repris ici exactement les appellations contrôlées de la direction générale – donc la présence de spectacles jurassiens dans la programmation «events» d'Expo.02 fait l'objet de négociations au cas par cas avec Expo.02 et les autorités jurassiennes ont appuyé financièrement et opérationnellement les productions jurassiennes.

Enfin, troisième question de Monsieur le député Jeannerat (ou groupe de questions): quels avantages pour son image et sa promotion le Jura peut-il retirer de cette manifestation? L'Exposition nationale est un formidable coup de projecteur sur la région des trois lacs et le Jura. Rappelez-vous, à l'époque de la compétition pour obtenir l'Expo, les marchandages qui sont intervenus, les enchères qui sont survenues et finalement la joie qu'a suscité l'attribution de cette Exposition nationale à une région, l'Arc jurassien qui, généralement, n'est pas très favorisée. Il faut aussi se rappeler cela et c'était surtout l'œuvre de Jean-Pascal Delamuraz qui avait fait pencher la balance dans cette direction-là, au détriment d'autres projets, notamment du Tessin, de Suisse centrale et de Genève.

Pendant six mois, le cœur de la Suisse va battre dans cette région et des millions de personnes vont défiler devant notre porte; on les estime entre quatre et cinq millions. C'est donc une occasion unique de montrer aux visiteurs de Suisse et d'ailleurs que le canton du Jura n'est pas isolé géographiquement et que, malgré sa taille et des moyens relativement faibles, il sait faire montre aussi d'innovation, de courage et qu'il est capable de relever des défis importants; nous l'avions déjà dit. Le sondage réalisé dans le cadre de «Jura Pays ouvert» a montré que l'image du Jura, à l'extérieur, était, sous certains aspects, négative. Si l'on ambitionne de séduire de nouveaux résidents, ce type d'appréciation est très certainement un handicap. Mais pour exister dans le monde d'aujourd'hui, vous savez qu'il faut être vu et, attirant l'attention sur la région qui l'accueille, Expo.02 nous fournit une occasion unique de développer une image positive du canton du Jura. Il y a toutefois naturellement une condition à cela, c'est que cette manifestation soit un succès et c'est fort de la conviction que la réussite d'Expo.02 aura des effets positifs sur la perception du Jura en Suisse et à l'extérieur que le Gouvernement s'était engagé dans la promotion de la manifestation. La valorisation de l'image du Canton figurait naturellement au premier rang des objectifs définis par le Gouvernement jurassien pour Expo.02. Les autres objectifs se déclinaient de la manière suivante (je reprends le message):

- mise en valeur des compétences jurassiennes et participation à la dynamique de réflexion et de création suscitée par le projet d'Exposition nationale;

- affirmation du rôle de liaison de la République et Canton du Jura entre les régions du Rhin supérieur, du Plateau central et de l'Arc jurassien, tant sur le plan national que transfrontalier;

- amélioration de certaines infrastructures.

Le Gouvernement estime que les objectifs sont en passe d'être atteints. Dans le sillage de la participation jurassienne à Expo.02, dans un contexte pas toujours facile, des projets culturels d'intérêt général sont nés et devraient encore se développer après la fin de l'Expo. Je pense ici par exemple au «Botart» (bottin artistique jurassien), à l'école de théâtre «Cours de miracles» dont on a annoncé la création récemment, à l'agenda culturel commun, etc. Dans le domaine touristique, Expo.02 a permis de tester et de développer une collaboration suivie entre Jura Tourisme et les offices du tourisme de la région des trois lacs; dans ce domaine aussi,

les effets ne devraient pas se limiter à la période d'Expo.02. Au niveau économique, il apparaît aussi que des entreprises jurassiennes sont partie prenante à la réalisation des artéplages. Expo.02 réservera aussi une place à la promotion des produits du terroir jurassien et à l'agrotourisme dans le cadre d'Expo agricole à Morat. En matière de relations publiques enfin, le carnet d'adresses des responsables jurassiennes d'Expo.02 s'est considérablement étoffé; les actions de relations publiques prévues en 2002 devraient permettre de consolider encore ce résultat.

J'aimerais conclure, Monsieur le Président. Vous trouverez peut-être que je suis un peu long mais, encore une fois, c'est peut-être, depuis votre décision, la seule occasion qui était donnée dans ce Parlement de faire le point sur un engagement important de la République et Canton du Jura vis-à-vis d'une manifestation qui va ouvrir ses portes dans moins de trois mois. Donc, je vais conclure en répondant à la question suivante: quelles actions le Gouvernement envisage-t-il d'entreprendre pour mieux faire connaître et promouvoir Expo.02 auprès des Jurassiens, en particulier des jeunes? La campagne de promotion de l'Exposition nationale dans le Jura a commencé au début septembre de l'année dernière par des manifestations, une en décembre en gare de Delémont. Elle vont se poursuivre jusqu'à l'ouverture de l'Exposition nationale et durant toute sa durée par une série d'articles dans les médias locaux consacrés aussi en particulier aux Jurassiennes et aux Jurassiens qui font l'Expo. La préparation de la Journée cantonale du Jura, qui réunit à ce jour, comme je vous l'ai dit, à peu près 1'700 personnes, sera aussi prétexte à communications dans les médias d'une part mais aussi dans la rue ou sous forme d'affiches et de brochures. Elle devrait entraîner aussi les Jurassiens à participer à la Journée cantonale.

S'agissant des jeunes, ils ont été naturellement aussi au cœur des préoccupations du Gouvernement, qui a désigné, comme je vous l'ai dit, en août de l'an dernier déjà, un chargé de mission scolaire pour l'Expo. La campagne de sensibilisation menée par ce dernier porte ses fruits et, maintenant, de nombreux établissements scolaires et professionnels ont annoncé leur visite et ont programmé une visite à Expo.02. J'espère qu'ils seront conquis et que les élèves et les étudiants jurassiens entraîneront dans leur sillage leurs parents et leurs amis à l'Exposition nationale.

J'aimerais enfin vous dire que, dans le Jura, encore une fois, on râle un peu – c'est un peu l'habitude, c'est un peu dans le tempérament – mais on est canton partenaire de cette Exposition nationale et, dans le fond, on a un avantage sur les autres sites: on n'en a pas les nuisances. Il y a un moment naturellement que je fréquente les milieux de l'Expo et j'ai entendu, à longueurs de séances, les maires ou les syndic des villes artéplages exposer tous les problèmes liés à l'installation de ces artéplages sur des sites sensibles, les berges des lacs, et, avec tous les problèmes que cela a posés, débouchant d'ailleurs sur des consultations populaires. Et bien, dans le Jura, nous sommes canton partenaire avec un artéplage mobile qui sillonne les lacs, sur lequel nous avons eu quelque chose à dire, et nous n'avons pas, en fait, les nuisances directes de l'Expo.

J'aimerais en tout cas – et le Gouvernement, je pense, le souhaite avec moi – que les Jurassiens soient séduits par ce qui se passe sur ces sites. Si vous avez pu peut-être déjà les visiter, les constructions qui sont en train de se dresser sur ces sites sont prometteuses. Elles sont architecturalement audacieuses et je suis convaincu que l'intérêt de ces 39 expositions, qui sont en train de se réaliser, va attirer du monde. J'espère que, parmi les visiteurs, il y aura beaucoup de Jurassiennes et de Jurassiens.

**M. Claude Jeannerat (PDC):** Je suis satisfait.

## 18. Motion no 674

### **Ancienne préfecture de Saignelégier: en avant pour une nouvelle Maison jurassienne du tourisme et des congrès**

**Benoît Gogniat (PS)**

Or donc, Jura Tourisme déménagera pour la seconde fois de Saignelégier à Saignelégier, plus précisément dans les locaux de l'Ancienne préfecture. Annoncée médiatiquement au seuil de la pause parlementaire estivale, cette décision appelle pour le moins deux types de commentaires.

Pour ce qui a trait à la forme, force est de constater que le Gouvernement n'a pas jugé utile de privilégier le dialogue ou la concertation avec les Franchs-Montagnards (Association des maires, commune de Saignelégier, député(e)s et autres partenaires) pour débattre de l'affectation de ce bâtiment.

Pour ce qui a trait au fond, la décision étant prise, il n'est plus utile de revenir sur les nombreux inconvénients exprimés lors des timides informations en lien avec l'éventualité d'un déménagement de Jura Tourisme. Ce déménagement coûtera 250'000 francs. Que permettra-t-il? De donner de la place à un office, certes mais un tel investissement ne laisse pas entrevoir un projet ambitieux favorisant une réelle promotion des atouts de la région et du Canton.

Dans le contexte actuel, nous sommes intimement convaincus que le réaménagement de la Préfecture ne saurait se limiter à un simple déménagement et quelques aménagements d'usage. Nous souhaitons un projet plus audacieux, plus valorisant pour l'image des Franches-Montagnes, dont une des vocations est le tourisme. Un projet plus porteur également pour le Canton qui, par exemple, dans le cadre de «Jura Pays ouvert» et «Juragenda 21» se targue d'ambition et de mise en valeur du patrimoine jurassien.

Saignelégier est une carte de visite de première importance pour le Canton. Aussi ne nous contentons pas d'aménager des locaux, d'établir des décomptes de fonctionnaires pour chaque district afin d'apaiser les susceptibilités régionales, mais réaménageons toute la surface de la Préfecture en une Maison jurassienne du tourisme et des congrès. Au-delà d'un outil de promotion touristique, performant, il s'agit d'offrir des salles de conférence et de congrès équipées des moyens multimédias et de communication à la pointe du progrès. Allier des outils technologiques performants et un cadre de travail dans un environnement exceptionnel et encore préservé permettra d'offrir aux personnes de la région et à celles venant de l'extérieur des conditions d'accueil propices au travail et à la détente. On travaillerait, débattrait, accueillerait, donnerait à voir dans cette Maison jurassienne du tourisme et des congrès. Espace privilégié, cette maison serait un formidable outil de synergie entre le tourisme, l'économie, la vie associative, culturelle et sportive.

Nous demandons au Gouvernement de proposer l'inscription dans le prochain plan d'investissement financier d'un projet important de Maison jurassienne du tourisme et des congrès dans l'Ancienne préfecture à Saignelégier. Ce nouvel espace de promotion pour le Canton devrait notamment satisfaire aux objectifs brièvement décrits ci-dessus.

**M. Benoît Gogniat (PS):** Depuis quelques années, d'un doux ronron auquel les murs de l'Ancienne préfecture de Saignelégier s'étaient habitués, on est passé à un démantèlement progressif des lieux. Celui-ci, attristant pour les Franches-Montagnes, était la conséquence, vous le savez tous, des nombreuses restructurations administratives du Canton. La justice tout d'abord, l'Office des forêts ensuite et j'en passe. Résultat des courses: un bâtiment presque vide et des volets clos. Négliger ce vénérable bâtiment, ne pas l'utiliser, ne pas profiter de sa situation et de sa fonctionnalité s'est vite révélé comme étant intolérable.

Le Gouvernement l'a bien compris puisque, très rapidement et tout soudainement, au mois de juin 2001, il annonçait, non sans une certaine précipitation, sans concertation, le déménagement de Jura Tourisme dans ces locaux. Parfaitement légitimé pour prendre cette décision, le Gouvernement marquait ainsi sa volonté d'utiliser au plus vite une bonne partie des locaux laissés vides. Pour agir de la sorte, avec une telle assurance, on ne peut que penser que le Gouvernement avait donc soigneusement étudié la chose précédemment et était convaincu très largement par cette solution car une telle capacité de décision aussi rapide ne peut être le propre que d'autorités que ne doutent pas des solutions qu'elles choisissent.

Aujourd'hui, Jura Tourisme a déménagé et fonctionne dans l'Ancienne préfecture. Nous avons été mis devant le fait accompli, certes, mais nous avons accepté. Pour avoir visité les lieux la semaine passée, j'ai pu constater que l'installation de Jura Tourisme dans ses nouveaux locaux s'est bien déroulée. A nos yeux cependant, nous souhaitons que l'on aille de l'avant et que l'on n'en reste pas là.

C'est un projet plus ambitieux que nous revendiquons; je crois qu'il est légitime d'envisager mieux. D'ailleurs, Monsieur le ministre Kohler, lorsqu'il a expliqué sa décision en juin dernier, a clairement esquissé la possibilité de faire mieux qu'un simple déménagement de Jura Tourisme. Il s'était, vous vous en souvenez, émerveillé devant les possibilités d'aménagement de salles de conférences et de travail dans cette bâtisse. Je partage votre analyse, Monsieur le Ministre, mais, maintenant, il faut passer à la réalisation.

On a souvent reproché aux Franch-Montagnards de réagir plutôt que d'agir et de proposer. Notre proposition de faire de cette bâtisse une Maison du tourisme et des congrès est une proposition constructive, réaliste et ambitieuse certes. Elle répond à un besoin pour les Franch-Montagnards et le Jura. Les atouts du site et du bâtiment en font un lieu d'accueil.

Une région qui attire les adeptes d'un tourisme doux devrait également attirer des groupes de travail, des entreprises pour des semaines au vert, des associations pour des congrès, etc., mais à condition bien sûr que les infrastructures correspondantes soient mises à disposition, ce qui fait justement cruellement défaut. La notoriété de Saignelégier et des Franches-Montagnes est grande. Cette image positive est due quasiment exclusivement aux caractéristiques naturelles des lieux. Il est temps d'investir pour accueillir mieux nos hôtes.

Nous souhaitons tous un tourisme doux et la meilleure promotion que l'on puisse faire est de faire revenir des gens qui ont apprécié la région, accompagnés cette fois de leurs familles, amis et relations. C'est la promotion la moins chère, elle est très certainement aussi la plus efficace. Pour y parvenir, il faut faire venir les gens une première fois et, actuellement, ce sont des institutions comme le CJRC, des manifestations comme le Marché-Concours, celle des chiens de traîneaux, pour ne citer que ces exemples, qui y contribuent le mieux. Notre revendication, via cette motion, va dans ce sens. Il s'agit d'exploiter cette demande pour des séjours de travail au vert, les congrès, les forums, etc. Nous avons besoin de salles technologiquement à la pointe du progrès, confortables, tirant parti des moyens multimédias et informatiques. Ce besoin existe, c'est une chance à saisir. Investir dans ces nouvelles infrastructures, au même endroit que Jura Tourisme, permettra de créer des synergies fantastiques et évidentes qu'il n'est pas nécessaire de développer ici.

Je me dois d'évoquer brièvement maintenant le fait que certains, dont notre collègue Maxime Jeanbourquin, ont mis en doute la pertinence du choix de l'Ancienne préfecture plutôt que la halle du Marché-Concours par exemple. On pourrait certes encore beaucoup discuter là-dessus mais le Gouvernement, on l'a vu, a forcé la main et nous pensons main-

tenant qu'il faut faire avec. Il semble aussi que l'idée de localiser ces infrastructures dans la halle du Marché-Concours serait particulièrement onéreuse, d'autant plus que la commune de Saignelégier a opté pour une rénovation douce de ce bâtiment. Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet; disons que le vide laissé dans l'Ancienne préfecture devient de fait une opportunité, voire l'opportunité à saisir, et vite. Je profite ici pour signaler que la motion de notre collègue Maxime Jeanbourquin, qui sera présentée tout à l'heure, n'est pas en contradiction avec celle-ci; elle permettra justement la concertation entre les partenaires concernés par la constitution d'un groupe de travail.

Cependant, l'idée que je présente ici a fait son chemin puisqu'elle fait, comme on dit, la presque unanimité: Jura Tourisme est très intéressé, l'Association des maires et le conseil communal de Saignelégier la soutiennent. Je crois pouvoir dire que, si ce Parlement accepte le principe de la création d'une Maison du tourisme et des congrès dans l'Ancienne préfecture de Saignelégier, il ne fera que satisfaire une demande légitime des Franch-Montagnards.

Je signale que ce projet n'a pas seulement, et c'est important, un but d'utilisation par des personnes de l'extérieur, loin s'en faut; ce sera également un outil à usage local également; tous les Jurassiens pourront donc également en bénéficier; rien n'est utopique ici.

La motion oblige le Gouvernement à inscrire un montant dans le prochain nouveau plan d'investissements financiers. Elle ne fixe pas de montant précis et, donc, laisse ouverte l'étude par le Gouvernement d'une solution optimale, en concertation avec les partenaires concernés. Ainsi, on rejoint l'idée qui est derrière la motion de Maxime Jeanbourquin. Elle exige cependant que le projet soit ambitieux en termes de qualité. Elle fait adopter le principe clair d'une Maison du tourisme et des congrès dans l'Ancienne préfecture de Saignelégier. C'est donc une chance que le Parlement peut saisir et c'est ce que nous souhaitons. Je vous invite donc à soutenir cette motion.

**M. Vincent Gigandet (PDC):** Réaliser dans les murs de l'Ancienne préfecture de Saignelégier un projet ambitieux, valorisant pour l'image des Franches-Montagnes et porteur pour le canton du Jura pour reprendre les termes de l'auteur de la motion, tel est le souhait exprimé par notre collègue Benoît Gogniat, souhait qui se matérialiserait sous la forme d'une Maison jurassienne du tourisme et des congrès.

Si nous nous accordons avec le motionnaire et appelons également de nos vœux qu'un projet réunissant toutes ces qualités puisse voir le jour à Saignelégier, nous émettons toutefois de très sérieuses réserves sur l'objet même de la motion, à savoir la création d'une Maison jurassienne du tourisme et des congrès.

En effet, pour aménager un tel lieu, il est nécessaire de disposer non seulement de plusieurs salles aux volumes différents, permettant à la fois à des groupes de travail restreints comme à des auditoires importants de pouvoir siéger, mais aussi d'autres espaces nécessaires à ce genre d'infrastructure. C'est dire qu'il faut pouvoir disposer d'un volume extrêmement important. En d'autres termes, pour ce faire, et pour autant que la place à disposition soit suffisante, il faudrait réaménager la totalité du bâtiment, de la cave jusqu'aux combles, et trouver un nouveau domicile pour les services de l'Etat qui y sont actuellement logés.

Outre le problème de la place à disposition se pose naturellement la question du coût des transformations à devoir entreprendre pour rendre ce lieu conforme à l'objectif recherché: salles de séminaire, salle de congrès et de conférence, salle multimédia, restaurant ou à tout le moins cafétéria, hall de réception, installations techniques, ascenseur, etc. Autant de travaux à réaliser, liés à une très probable refonte complète de l'intérieur du bâtiment, qui, il y a fort à parier, géné-

reront des coûts qui atteindront des sommets. A plus forte raison, je m'empresse de le dire, si l'on entend faire de cette maison un lieu de séminaire et de congrès ambitieux et attractif qui, dès lors, devra être doté des équipements et des technologies les plus modernes et les plus performantes et donc également les plus onéreuses.

Voilà brièvement exposé ce qu'il en est de deux premiers aspects. Mais venons en à deux éléments, peut-être plus déterminants encore aux yeux du groupe PDC pour refuser cette motion.

Le premier a trait à l'attractivité que pourrait représenter un centre de séminaires et de congrès dans le bâtiment de l'Ancienne préfecture. En effet, doter un bâtiment de salles de séminaire – voire également d'une grande salle de conférence – n'en fait pas pour autant un centre de congrès. Jamais on ne pourra réaliser sur le site de la Préfecture un lieu où les utilisateurs potentiels pourront trouver tous les services dont ils ont besoin. Ce que recherchent les organisateurs de ce genre de rencontres, c'est un site où les participants peuvent échanger, se rencontrer, non seulement lorsqu'ils travaillent mais aussi une fois la partie séminaire ou congrès terminée. Ils recherchent donc un lieu, quelque peu exotique, calme, au vert, où les participants peuvent à la fois travailler, se restaurer, se loger et se délasser. Tout cela sur un seul et même site, qui plus est, sur un site d'un accès aisé et direct.

Il est clair que l'Ancienne préfecture, en bordure de la route cantonale, sans places de parc, ne pourra jamais offrir de tels atouts et ne pourra dès lors jamais rivaliser véritablement sur le marché des séminaires et des congrès. A ce propos, il convient de préciser que cette maison des congrès se trouvera en concurrence avec d'autres centres déjà existants, face à une clientèle limitée. C'est dire que trouver des clients ne sera pas chose aisée et c'est dire aussi que la rentabilité n'est de loin pas assurée.

Le deuxième aspect tient au caractère beaucoup trop rigide de la motion qui fige l'affectation possible de l'Ancienne préfecture à un unique concept: celui d'une Maison du tourisme et des congrès. Or, il nous apparaît, au-delà des réticences que nous avons déjà pu émettre, que de s'en tenir à ce projet – qui n'en est qu'au stade de la première idée – est beaucoup trop restrictif. Il écarte toute autre possibilité d'affectation, ce qui, en l'état, est pour le moins prématuré. Nous sommes d'avis qu'une réflexion plus large, permettant d'envisager différentes variantes d'affectation, dans un cadre de discussions intégrant toutes les parties intéressées serait la première démarche à devoir être entreprise avant que de prendre une décision précipitée qui exclut toute alternative. Au stade actuel, aucune piste ne peut et ne doit a priori être exclue, y compris l'examen de l'implantation de services administratifs, à l'image de la proposition émise sous forme de postulat par notre collègue François-Xavier Boillat en mai de l'année dernière.

Par conséquent et en conclusion, le groupe PDC va donc refuser la motion de Benoît Gogniat et vous invite à en faire de même. Je profite également de la tribune pour anticiper sur le débat que suivra quant à la motion de notre collègue Maxime Jeanbourquin que le groupe PDC, (vous l'aurez compris aux dires que je viens d'exposer), va soutenir puisqu'elle permet une affectation et une réflexion qui dépasse l'usage strict et limité de l'Ancienne préfecture.

**M. Jean-Michel Conti** (PLR): Monsieur le Président, vous me permettez que j'intervienne, non sur le fond mais sur la procédure. Vous commettez une erreur de jeunesse, c'est votre première séance du Parlement, et je vous rends attentif à l'article 53, alinéa 6, du règlement, qui dit que les motions ou les postulats sont développés oralement par l'auteur, ce qui a été fait par Benoît Gogniat, et que la parole est ensuite donnée au Gouvernement. Donc, Monsieur Kohler aurait dû s'exprimer avant Monsieur Gigandet. Alors, je vous prie d'in-

roduire le bon processus et d'inviter le ministre à venir donner son argumentation.

**Le président:** Je m'explique. J'aurais peut-être dû vous avertir. Monsieur le ministre m'a sollicité pour s'exprimer sur les deux motions lors du point suivant mais j'aurais peut-être dû vous le dire auparavant.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement (*de sa place*): Ah non! Je n'ai pas demandé cela!

**Le président:** Ah, vous n'avez rien demandé, Monsieur le Ministre? La prochaine fois, je vous demanderai de me le faire par écrit!

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Puisqu'on me donne la parole (*rires*), j'avais l'intention d'intervenir sur cette motion mais de parler en fait de l'ensemble du projet. On le voit ici, deux députés s'expriment et ils ont déjà deux idées différentes. Alors imaginez dans un Gouvernement. Heureusement que nous ne sommes que cinq, et encore il y en a déjà trois du même parti, ce qui facilite des fois les choses. (*Rires.*)

Toujours est-il que le Gouvernement estime que les deux motions nos 674 et 675 sont très proches, presque identiques sur le fond mais divergentes sur les mesures à prendre, d'où, de notre point de vue, la concertation prônée par Maxime Jeanbourquin dans sa motion et la proposition du Gouvernement de transformer ces deux interventions en postulats pour aller dans le sens de cette concertation. Donc, je traiterai ces deux motions en même temps et dans une même réponse.

Avec la motion no 674, le groupe socialiste, par la voix de Monsieur Gogniat, demande en fait au Gouvernement de proposer l'inscription dans le prochain plan financier d'investissement d'un projet important de Maison jurassienne du tourisme et des congrès dans l'Ancienne préfecture à Saignelégier. Ce nouvel espace de promotion pour le Canton devrait notamment satisfaire aux objectifs brièvement décrits. Le regroupement du Registre foncier et du Registre du commerce à Delémont, celui de l'Office des forêts à Saint-Ursanne et celui du Tribunal de première instance à Porrentruy ont libéré un certain nombre de locaux administratifs dans le bâtiment de l'Ancienne préfecture de Saignelégier. En juin 2001, très rapidement – vous l'avez dit Monsieur Gogniat et je vous remercie du compliment quant à la rapidité et non pas à la précipitation avec laquelle ce dossier a été traité – le Gouvernement décidait, entre autres, de louer une partie de ces locaux à Jura Tourisme, qui avait fait une demande plusieurs mois auparavant concernant cette volonté d'y installer son administration et son bureau d'accueil des Franches-Montagnes. Le Parlement a aussi accepté d'implanter dans ce bâtiment, dès 2002-2003, l'antenne franc-montagnarde de l'Office de l'état civil.

Le Gouvernement partage votre avis, Monsieur le motionnaire, sur la nécessité de créer une infrastructure de promotion touristique performante aux Franches-Montagnes, s'appuyant sur une offre de salles de conférences dotées de moyens multimédias et de communication à la pointe du progrès. En outre, l'étude et la création d'une telle infrastructure n'est pas uniquement une affaire de l'Etat mais également des collectivités locales, des associations, des privés, des différentes institutions. De l'avis du Gouvernement, l'étude et la réalisation de cette infrastructure ne sauraient être réduites et concentrées au bâtiment de l'Ancienne préfecture de Saignelégier pour différents motifs dont, notamment, celui qui est lié à la place. Aussi, le Gouvernement souscrit plus volontiers à l'idée défendue par la motion déposée par Maxime Jeanbourquin et qui demande de «favoriser la concertation entre partenaires concernés (Canton, commune de Saignelégier), notamment en instituant, dans les délais

les plus brefs, un groupe de travail chargé d'étudier l'utilisation et l'amélioration rationnelles des infrastructures existantes pour promouvoir Saignelégier comme lieu de rencontres dynamique et accueillant, véritable carte de visite du Jura». Une telle réflexion devrait être faite sous la conduite et la présidence de Jura Tourisme.

En conséquence, le Gouvernement propose de transformer ces deux motions en postulats et d'engager la discussion exactement dans le sens que tout le monde souhaite, ici dans cette salle, y compris le Gouvernement et le Parlement, à savoir de faire de Saignelégier un véritable pôle touristique avec des infrastructures adaptées mais peut-être pas uniquement dans l'Ancienne préfecture.

**Le président:** Vous avez constaté, Monsieur le député Conti, que le texte correspondait à la réponse aux deux questions.

**M. Pascal Perrin (PLR):** Je ne vais pas reprendre les propositions et les arguments du motionnaire, auxquels j'adhère, mais je tiens ici à faire deux remarques.

Comme les artisans des motions nos 674 et 675, je déplore que le dialogue n'ait pas eu lieu avec les Franches-Montagnards dans le cadre de l'affectation des locaux de l'Ancienne préfecture de Saignelégier. Les idées et les projets qui découlent de la concertation entre plusieurs partenaires intéressés répondent en principe plus judicieusement à des besoins exprimés ou implicites.

Je regrette également que, dans le cadre du projet de la salle polyvalente actuellement en construction aux Breuleux, nous n'ayons pas réussi à étudier un complexe régional, qui aurait pu comprendre des infrastructures, des salles de conférences et de congrès équipées telles que proposées par la motion, mais qui auraient été certainement plus adaptées et plus rationnelles que dans l'Ancienne préfecture de Saignelégier.

Malheureusement, le train a passé et pour un bon moment aux Franches-Montagnes! Il ne faut pas rêver, on n'est pas près d'avoir un projet tel qu'une salle polyvalente aux Franches-Montagnes. Donc, je crois qu'il faut qu'on agisse maintenant avec les moyens encore à disposition mais certes pas idéaux, de nous donner les outils les plus performants possibles dont notre région a besoin pour sa propre utilisation mais également pour y favoriser la promotion touristique.

L'idée d'une Maison jurassienne du tourisme et des congrès implantée à l'Ancienne préfecture de Saignelégier est plaisante et répond à un besoin certain. C'est pourquoi je vous propose de soutenir la motion no 674 et le groupe libéral-radical soutiendra également cette motion no 674. Nous allons également (je profite de la tribune pour le dire) soutenir la motion no 675 de Maxime Jeanbourquin.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président du groupe:** Je vais respecter bien sûr le protocole en devant peut-être un peu prolonger et en attendant que mon tour vienne au point 19 pour vous développer le fond de ma pensée qui m'a poussé à déposer ma motion dont vous avez déjà évoqué quelques traits. Je vais néanmoins me prononcer sur celle qu'a déposée Benoît Gogniat et notamment profiter des interventions que vous venez de faire, qui me permettent finalement d'éclairer un petit peu la situation.

Puisque je suis porteur d'une motion qui demande la concertation et que celle-ci devra forcément porter sur les possibilités existantes, vous imaginez que, par clairvoyance et en même temps par loyauté, je ne vais pas descendre en flèche la motion de Benoît Gogniat, quand bien même j'ai exprimé à son porteur les doutes que j'ai déjà exprimés à Monsieur Kohler s'agissant de l'institution d'une Maison du tourisme dans une maison qui ne peut pas l'abriter dans des

conditions techniques et architecturales convenables. Bien qu'étant très dubitatif sur ce point de vue-là, je ne vais pas être aussi sévère dans la démolition du bâtiment ou de la motion, comme nous venons de d'entendre de la part de Monsieur Gigandet. Néanmoins, j'estime que cette motion, finalement, contient un objet qui devrait être englobé dans l'ensemble des choses qui seront soumises à la concertation. Le postulat aurait mieux convenu mais je vais garder l'attitude personnelle que j'ai déjà annoncée à Monsieur Gogniat et je ne vais donc pas m'opposer à sa motion.

Je reviendrai donc tout à l'heure sur certaines choses qui ont été dites. Je veux quand même répondre à Monsieur Gogniat pour lui dire que lorsqu'on parle de concertation, il a établi une espèce de dialectique qui n'est pas du tout celle à laquelle je pense. En parlant de concertation, cela signifie que j'estime qu'il y a des alternatives dans les propositions qu'on peut faire sur la Préfecture. J'ai senti dans les propos de Monsieur Gogniat le fait que de dire qu'on établit une concertation parce que Saignelégier a des disponibilités techniques, des bâtiments à disposition, cela ne signifie pas que, moi, j'envisage automatiquement que la Maison du tourisme entrerait dans une halle-cantine quand je sais, comme Monsieur Gogniat, que la commune de Saignelégier propose, pour l'instant – c'est-à-dire à l'heure où l'on vit, on n'a pas encore demandé cette concertation; peut-être que, dans un quart d'heure, ce sera chose faite – en l'absence de cette concertation, Saignelégier se propose une rénovation douce de la halle-cantine, n'envisageant pas nécessairement l'installation de Jura Tourisme. Mais au moment où l'on se concertait et où l'on se prépare à discuter dans des délais très brefs – vous me sentez venir sur le point suivant, n'est-ce pas – cela signifie que Saignelégier a encore le temps de se raviser et de venir avec des propositions différentes. Si l'on traîne, alors bien sûr que Saignelégier, qui a des impératifs et qui doit aller de l'avant, ne sera plus de la partie pour une concertation qui n'aurait lieu que dans deux ans. Je m'arrête ici. Je pense que vous m'avez tous compris et je vous remercie de votre attention.

**M. Claude Jeannerat (PDC):** Je ne pensais pas intervenir mais il y a quelques éléments qu'il faudra m'expliquer. J'ai entendu le représentant du groupe radical qui allait accepter les deux motions. Elles me paraissent antagonistes; en tout cas, elles ne peuvent pas être acceptées les deux. Si l'on instaure la concertation, ce à quoi j'adhère pleinement, j'imagine qu'un des éléments essentiels de la concertation, voire l'élément essentiel, c'est l'affectation du bâtiment et ce que l'on va loger, ce que l'on va mettre dans cette Ancienne préfecture. Si vous acceptez la motion de Monsieur Benoît Gogniat sous forme de motion, contraignante, c'est un élément – je fais peut-être du juridisme un peu étroit, une interprétation peut-être un peu stricte de ce qu'est une motion et un postulat – qui fait que l'affectation de ce bâtiment ne peut plus faire l'objet d'une concertation. C'est décidé et la concertation ne pourra porter que sur les délais, sur le mode de réalisation, sur le nombre de salles à affecter aux congrès éventuels.

Dès lors, il me paraît évident que la seule attitude logique que peut avoir notre Parlement, c'est d'accepter éventuellement la motion de Monsieur Gogniat sous forme de postulat si l'on veut accepter ensuite la motion ou éventuellement le postulat de Monsieur Maxime Jeanbourquin. Mais si nous acceptons la motion de Monsieur Gogniat, pour moi, la motion de Monsieur Jeanbourquin devient sans objet puisque concertation il ne pourra plus y avoir.

**M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe:** Je n'avais pas non plus l'intention d'intervenir mais on laisse à croire que la position que nous adoptons serait contradictoire; ce n'est pas le cas. (*Rires*).



Il est vrai que la motion, par définition, a un effet contraignant mais je vous invite à bien en lire sa conclusion. Elle tend à demander au Gouvernement de proposer l'inscription dans le prochain plan d'investissements financiers d'un projet important – alors oui – de Maison jurassienne, etc. Finalement, la motion aura l'effet contraignant suivant, c'est de proposer l'inscription d'un projet dans les plans financiers. Or, nous savons que les plans financiers n'ont pas d'effets contraignants. Un plan financier, c'est une conjecture sur une législature, qui n'implique pas du tout l'obligation de concrétiser le projet.

Dans cette mesure-là, il est inexact de prétendre qu'il y a contradiction. On peut accepter les deux motions. L'idée que nous défendons ou que nous partageons est de favoriser la discussion dans le sens de ce qu'a proposé Monsieur Jeanbourquin. Donc, on peut parfaitement accepter cette motion-ci qui n'aura pas d'autre effet que de proposer une inscription dans un plan financier qui, lui-même, n'a pas d'effets contraignants.

**M. Claude Jeannerat (PDC)** (de sa place): Je me demande ce que la Cour constitutionnelle en penserait! (*Rires.*)

**Le président:** Nous sommes au devant d'un débat inter-avocats et la discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. L'auteur de la motion?

**M. Benoît Gogniat (PS):** Je me sens assez incompetent de monter ici en tant que juriste et spécialiste! Disons que j'ai été assez convaincu par les derniers arguments évoqués par notre collègue Schweingruber. J'ai effectivement remarqué qu'un plan d'investissements financiers n'a rien de contraignant; on l'a remarqué lors de cette législature, en tout cas au début. Donc, effectivement, la motion que je propose va obliger à ce qu'il y ait quelque chose dans le futur plan d'investissements financiers, qui sera sous la rubrique «pour une Maison du tourisme et des congrès», c'est vrai, à la Préfecture de Saignelégier. (*Brouhaha.*) Mais c'est ce qui est écrit là!

Ensuite, la force de la motion de Maxime Jeanbourquin, c'est de dire qu'il y aura concertation entre tous les acteurs pour aller dans cette direction-là. Imaginons que le groupe de travail arrive à la conclusion que cette Maison du tourisme et des congrès ne doit pas se situer là – mais il ne faut pas rêver, je n'ai pas l'impression qu'on aura un jour à Saignelégier quelque chose d'autre d'ailleurs, mais c'est là mon avis – et bien on arrivera à cette conclusion. Donc, je ne vois pas ce qu'il y a de contradictoire à adopter les deux motions à la fois.

Maintenant, je reviendrais sur deux ou trois choses qui ont été dites. En ce qui concerne les propos de Monsieur Gigandet, la Maison des congrès que vous avez décrite ici, celle qui, à vos yeux, devrait être construite ou à disposition en ce qui concerne le Jura, c'est pas une Maison des congrès mais un Palais des congrès. Vous avez parlé de restaurant, vous avez parlé de différentes installations ou facilités, qu'il serait bon d'avoir effectivement; on peut ajouter un parking souterrain, etc. Vous avez parlé de restaurant et je vous signale quand même que, dans un rayon de 200 mètres autour de cette Préfecture, j'ai compté brièvement tout à l'heure – mais comme je viens de là, je ne dois pas m'être trompé; je les fréquente rarement, mais enfin voilà – six restaurants dans un rayon de 200 mètres autour de cette Préfecture. Donc, déjà, c'est un point qui est garanti. Et il y aura une collaboration, une synergie entre les intérêts privés de Saignelégier et cette Maison.

En fait, ce dont on a parlé (je n'ai peut-être pas été assez précis), ce n'est pas d'une Maison des congrès comme vous l'avez décrite. Je crois qu'il faudra se suffire des volumes qu'il y a à l'intérieur de cette Préfecture, et il y en a du volume. Je pense qu'on peut faire quelque chose qui va répondre à un

besoin. Faire beaucoup mieux, faire une Maison des congrès à la zurichoise, pourquoi pas mais je ne crois pas qu'on va y arriver dans un délai de quinze à vingt ans aux Franches-Montagnes.

En ce qui concerne les propos de Monsieur le ministre tout à l'heure, il a passé sous silence le fait que la commune de Saignelégier – parce que je me suis renseigné – a envoyé une lettre au Gouvernement, qui demande quelque chose qui va dans ce sens-là.

Ensuite, on a essayé de me démontrer finalement que, dans cette Préfecture, on manquera de place, qu'il faudra faire une concertation, à mon avis certes louable, mais si l'on veut dire qu'il n'y a pas assez de place, si on veut aller vers une concertation, si on veut prétendre qu'il faudra faire quelque chose de beaucoup plus grand, de beaucoup plus fonctionnel, de beaucoup plus moderne, de beaucoup plus, etc., je suis persuadé que, dans les quinze ans qui viennent, il n'y aura rien; et cela, j'en suis intimement persuadé. Il faut qu'il y ait un signe clair dans le plan d'investissements financiers; c'est l'objectif premier.

Après, on n'est pas d'accord sur, effectivement, une possibilité (pourquoi pas?) de mettre ce lieu ailleurs qu'à l'Ancienne préfecture. Personnellement, je ne rêve pas et je suis persuadé que ce sera le seul endroit, pour des raisons financières. Parce que, même si on veut faire cette Maison des congrès et du tourisme dans la halle-cantine – ce qui ne serait pas une mauvaise idée en soi, je prétends que c'est même une excellente idée – ce sera beaucoup trop onéreux.

Donc, voilà l'idée de ma motion. A mes yeux, je le répète, elle n'entre pas en contradiction avec celle de Maxime Jeanbourquin. Et puis, pour qu'il y ait quelque chose à coup sûr, je vais maintenir cette motion et je refuse de la transformer en postulat.

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Équipement: J'interviens par rapport à la lettre que Saignelégier m'a écrite et qui, en fait, ne fait que dire qu'il faut appuyer votre démarche, Monsieur Gogniat. Je rappelle simplement quelque chose à cette tribune que beaucoup d'entre vous ont malheureusement oublié: pourquoi avons-nous aujourd'hui tout ce débat? Il s'agissait, lorsque la réforme est arrivée à son terme, de déplacer le Service des forêts à Saint-Ursanne et la concertation a eu lieu, le dialogue a eu lieu. J'ai rencontré le maire de Saignelégier, nous avons rencontré les maires des Franches-Montagnes et le Gouvernement vous a dit être prêt à trouver des mesures de compensation suite à ce départ. Et l'une des mesures qui étaient proposées, c'était d'installer dans la Préfecture Jura Tourisme et d'en faire une «maison du tourisme». C'est moi-même qui ai sorti ces termes en disant «il y a un magnifique galetas» (on est allé le visiter avec Monsieur le maire Girardin). La seule réponse que nous avons eue des maires et du maire de Saignelégier était: «C'est exclu! Il n'y aura jamais de tourisme, il n'y aura pas Jura Tourisme dans cette maison; nous, on veut maintenir le Service des forêts». Voilà où en était la discussion et le dialogue, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'entrée en matière!

Aujourd'hui, avec vous Monsieur Gogniat, je me réjouis de cette position de la commune de Saignelégier. Je me réjouis également de votre position et de celle de Monsieur Jeanbourquin de dire: «Finalement, OK, faisons de cette Préfecture une Maison du tourisme». Encore faut-il qu'il y ait aussi une volonté de la part de la commune. Je rappelle que je m'occupe, en tant que ministre de l'Équipement, des bâtiments et je fais en sorte que ceux-ci soient occupés le mieux possible. Il me semble que la position du Gouvernement, c'est-à-dire de louer à Jura Tourisme, est finalement une bonne solution puisque tout le monde arrive à la solution que j'avais proposée il y a deux ans, c'est-à-dire d'en faire une Maison du tourisme et des congrès. Simplement, aujourd'hui, le Parlement, en acceptant la motion, s'arrête uniquement

sur cette solution que je préconisais. Or, Maxime Jeanbourquin et d'autres prétendent qu'il y a peut-être d'autres solutions, d'où l'idée de créer un dialogue, une concertation entre différents partenaires: la commune (je l'ai dit), Jura Tourisme, le Canton en tant que propriétaire parce que si le Canton fera certainement quelques investissements, ce sera aussi aux acteurs du tourisme, aux Franches-Montagnes, aux communes, aux privés de faire en sorte que tout cela fonctionne.

Bien entendu, je pense que la proposition que vous faites sous forme de motion va exactement dans le sens que nous avons préconisé et qui, à l'époque, avait été rejeté par la commune de Saignelégier et les maires franc-montagnards; je m'en réjouis. Finalement, qu'il y ait motion ou pas motion, postulat ou pas postulat, le Gouvernement a cette volonté de faire quelque chose, comme il l'a toujours indiqué lors de la discussion de la réforme. Simplement, c'est vrai qu'il faudra peut-être mettre les acteurs autour de la table car, on le voit, il y a plusieurs positions divergentes concernant ce dossier. Et, bien entendu, le Gouvernement, ainsi que le Parlement, doivent aussi se réserver le droit de pouvoir aussi discuter, lors de la prochaine planification financière, de quels investissements nous aurons besoin à l'avenir puisque la planification financière, comme le budget, fait l'objet de discussions, d'amendements, etc., etc.

Mais je crois que les deux motionnaires vont dans le même sens. Simplement, le Gouvernement, en proposant le postulat, s'engage à lancer rapidement le groupe d'étude, à faire la concertation et à créer ce groupe de travail sous l'égide de Jura Tourisme pour réfléchir à un problème qui est plus un problème de tourisme et d'image des Franches-Montagnes qu'un problème de locaux. Et là, je crois que Jura Tourisme a un rôle important à jouer. C'est dans ce sens que le Gouvernement proposait en fait de transformer ces deux motions en postulats, étant entendu que l'objectif est le même, c'est de voir comment utiliser au mieux ces locaux, comment faire de cette Préfecture une image pour l'ensemble du Jura, pour le tourisme, et comment faire de Saignelégier aussi une localité permettant d'accueillir des congrès, peut-être avec des infrastructures comme la halle du Marché-Concours ou d'autres infrastructures communales.

*Au vote, la motion no 674 est acceptée par 25 voix contre 20.*

## 19. Motion no 675

### **Ancienne préfecture de Saignelégier: la concertation avant la précipitation**

**Maxime Jeanbouquin (PCSI)**

L'Ancienne préfecture étant vidée d'une partie de ses locaux par la réforme de l'administration, le déménagement de Jura Tourisme a été décidé et annoncé en toute hâte, sans aucune concertation. Aux interrogations posées par cette situation ont répondu, hâtives aussi, quelques propositions d'affectation...puisque'il faudra bien que le Canton retrouve une affectation aux locaux désertés pas ses services...Au moment où le Canton propose la révision de son plan d'aménagement en accentuant les demandes de synergie et de collaboration entre régions, communes et institutions, il est indispensable que la problématique concernant l'affectation de la Préfecture soit envisagée dans un contexte général englobant les infrastructures existantes et les projets à l'étude à Saignelégier, lieu de rencontre et de séjour de première importance pour le Jura.. Alors que la commune de Saignelégier étudie le réaménagement complet du centre du village au niveau de la circulation, des loisirs et du commerce, elle entreprend aussi une réflexion en profondeur sur la restauration et l'amélioration de la halle-cantine du Marché-

Concours, ce bâtiment qui a permis à maintes reprises au Canton et aux Franches-Montagnes d'accueillir fêtes, congrès, expositions, concerts ou autres manifestations conviviales, porteuses de promotion pour la région. Il existe en effet à Saignelégier plusieurs infrastructures d'accueil dont l'utilisation et la mise en valeur doivent être envisagées dans la concertation entre leurs propriétaires, le Canton et la commune de Saignelégier, entre autres. Nous demandons alors au Gouvernement de favoriser cette concertation entre partenaires concernés en instituant dans les délais les plus brefs un groupe de travail chargé d'étudier d'utilisation et l'amélioration rationnelles des infrastructures existantes, pour promouvoir Saignelégier comme un lieu de rencontre dynamique et accueillant, véritable carte de visite du Jura.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)** président du groupe: Je vais, dans un premier temps, vous développer la pensée qui m'a conduit à déposer le projet que vous avez et, ensuite, ajouter quelques commentaires suite à ce que nous venons d'entendre.

Il existe des projets contestés dont la réalisation hâtive conduit finalement à l'acceptation du fait accompli. Ainsi pourrait-il en être de l'installation de Jura Tourisme dans la Préfecture de Saignelégier, comme le prévoient sans doute ses partisans.

Nombre de Franc-Montagnards ne partagent pas ce point de vue et nous confortent dans notre idée d'établir rapidement une concertation au niveau régional pour tirer le parti le meilleur des infrastructures d'accueil dont dispose le site de Saignelégier. Le bâtiment de la Préfecture appartenant à ces infrastructures, nous ne tenons pas pour définitive la présence de Jura Tourisme en ses murs, tant il est vrai qu'il sera impossible d'y promouvoir correctement la Maison du tourisme et les aménagements nécessaires pour l'accueil régulier d'un grand nombre de visiteurs ou de clients. De même, l'architecture de l'immeuble et, surtout, sa situation sans dégagement aux abords d'une artère très fréquentée, empêchent la conception fonctionnelle de vitrines ou d'une structure incitative à la découverte touristique du Jura et de ses produits du terroir.

Mais il existe sans doute à Saignelégier d'autres possibilités d'offrir à Jura Tourisme un site pour remplir correctement l'une de ses missions, non pas celle qui appartient à l'administration, mais à son avantage sa mission d'accueil de visiteurs et de promotion touristique du Jura et de ses produits. Pourquoi ne pas envisager le maintien des vitrines et de la réception aux abords de la place Roland-Béguelin? Existe-t-il une possibilité dans la halle-cantine ou dans son environnement immédiat? Qu'en est-il de l'aile sud de l'ancienne Raiffeisen, à 50 m. de la place Roland-Béguelin? Etc. Nous lançons ainsi ces questions, non pour résoudre le problème ici même, mais pour donner aux tenants du statu quo une réplique immédiate et réfléchie, et aussi pour démontrer trois éventualités, parmi d'autres, à déterminer. Nous savons par ailleurs que le recours au postulat de la présente motion retarderait, la réalisation de tout projet plus prometteur.

Nous proposons donc au Gouvernement d'établir tout de suite cette concertation avec les autorités de Saignelégier, éventuellement de la région, pour réunir dans les délais les plus brefs les partenaires concernés afin d'examiner des solutions crédibles. Une telle opération ne sera pas coûteuse car il s'agit d'entamer une collaboration à court terme, devant réunir ses acteurs sur une période brève, mais dont les résultats pourront aboutir à une réalisation fonctionnelle et durable, bien inscrite dans les objectifs du projet «Jura Pays ouvert». Nous demandons donc au Gouvernement la nomination d'un groupe de travail ad hoc. En acceptant notre motion, Mesdames et Messieurs les Députés, vous donnez à notre Canton la chance de s'offrir une carte de visite corres-

pondant à ses ambitions. Nous vous en remercions d'avance.

Je vous apporte à présent quelques précisions suite à ce qu'on a dit. J'ai regretté, dans la dernière intervention de Monsieur Gogniat, qu'il ait tant insisté sur le fait – Monsieur Gogniat! (*rires*) – que la Maison du tourisme ne pouvait trouver de toit ailleurs. C'est l'un des points forts de ma motion puisque j'estime qu'il faut trouver concertation, Je reste persuadé que les caractéristiques que je vous ai décrites pour cette Préfecture ne lui permettront pas d'abriter une Maison du tourisme qui inclut un va-et-vient important de personnes, d'écoliers, de courses d'écoles, de visiteurs, de clients, etc. Le côté Maison des congrès, j'en convenais; le côté Maison du tourisme néanmoins pas; mais comme je n'ai qu'une parole, vous avez vu mon attitude.

Cependant, j'aimerais beaucoup insister sur les raisons pour lesquelles je maintiens ma motion et je le répète à Monsieur Kohler, c'est que, premièrement, elle n'inclut pas des dépenses importantes; ce sera quelques réunions seulement pour que la commune de Saignelégier, le Canton, d'éventuels riverains propriétaires puissent proposer ce qu'ils ont de convenable pour abriter ces infrastructures. On discute et on s'expose les faits dans une première séance, on établit rapidement des projections de coûts, des options politiques et on peut démarrer tout de suite. La mise en postulat de la présente motion retarderait la réunion de ce groupe de travail, de telle sorte que la commune de Saignelégier, qui a deux objectifs importants au plan de la convivialité et de l'accueil du village – la rénovation de la halle-cantine et le réaménagement de la place centrale du village appelée «Place Roland-Béguelin» – n'entend pas traîner les sabots. Il faut donc que le groupe de travail puisse se réunir rapidement, d'où ma motion. Elle n'est pas si contraignante que cela puisqu'elle ne vous force pas à délier bourse. Elle force simplement à ce que les gens intéressés en discutent, pour le plus grand bien de notre République. Je vous remercie de ce bon accueil et de l'éventuel retour que vous ferez à mon égard.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Je souris parce que vous venez d'adopter une motion et je la lis quand même peut-être: «Motion no 674 «Ancienne préfecture de Saignelégier: en avant pour une nouvelle Maison jurassienne du tourisme et des congrès»; conclusion: «Nous demandons au Gouvernement l'inscription (je passe puisque la première phrase a été dite par Monsieur Schweingruber) (...) Maison jurassienne de tourisme et des congrès dans l'Ancienne préfecture à Saignelégier». Vous avez accepté cette motion, qui est contraignante pour le Gouvernement. Nous avons deux ans pour proposer au plan financier un montant permettant de faire cette Maison du tourisme à la Préfecture de Saignelégier. Moi, je n'ai rien lu d'autre; alors, ne venez pas me dire à cette tribune «nous ne tenons pas pour définitive la présence de Jura Tourisme dans ces locaux». Pour moi, la cause est dite.

Maintenant, la concertation. Alors, bon, je ne m'occupe pas du tourisme dans le canton du Jura, comme vous le savez, simplement tous les problèmes que vous soulevez sont liés en particulier à la commune de Saignelégier. Je pense que cette dernière a un rôle important et vital, c'est-à-dire qu'elle doit prendre conscience qu'elle a un rôle à jouer dans le tourisme jurassien, qu'elle est la localité qui accueille le siège de Jura Tourisme et qu'elle doit prendre les choses en main pour faire en sorte que cet accueil soit réel. Et bien entendu que le Gouvernement est prêt à participer à des séances de concertation en tant que propriétaire d'une Préfecture dont d'affectation vient d'être décidée par votre Parlement.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Nous avons bien dit «proposer une somme dans le plan d'investissements à venir». Ce plan d'investissements s'adopte comment? Est-ce

qu'on veut peut-être me renseigner sur le plan technique? Le Parlement l'adopte, peut l'amender?

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Mais oui.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Alors, on pourra encore se prononcer sur cette somme et la refuser si la concertation aboutit à d'autres résultats. Donc, je ne veux pas demander une concertation et dire d'avance que certains cas de figure de la concertation sont nuls. J'ai voulu rester honnête envers moi-même, envers ce que j'ai dit et envers ce que certains d'entre vous m'ont dit mais on peut proposer de radier cette partie-là du plan; on établit la concertation et puis cela joue. Je vous invite donc à accepter cette motion parce que, quand on s'apprête à prendre des heures pour discuter de «Jura Pays ouvert», on ne veut quand même pas dire que les Jurassiens ne se concertent pas et il faut le faire justement assez rapidement pour qu'on ait des projets à l'heure où arrivera le plan financier. Et, là, nous aurons tout loisir d'accepter cette proposition dans le plan financier ou de la rejeter.

*Au vote, la motion no 675 est acceptée par 34 députés.*

## 20. Interpellation no 619

### Pour une vision interjurassienne de l'aménagement du territoire

**Pierre-André Comte** (PS)

Dans son rapport du 3 décembre 2001 relatif à la Question jurassienne, le conseil communal de Moutier propose à l'Assemblée interjurassienne et aux deux gouvernements, en application de l'Accord du 25 mars 1994, de s'atteler à l'élaboration d'un plan directeur interjurassien d'aménagement du territoire.

Nous partageons cette vision des choses, cela dans la mesure où une telle démarche s'inscrit dans la «communauté d'intérêt» que, de part et d'autre de la frontière cantonale, on souhaite légitimement privilégier. Aménager ainsi la maison jurassienne permettrait de donner une réponse constructive à la situation qui veut que, selon le constat général et pertinent des autorités prévôtoises «les deux Juras souffrent de leur trop petite taille et sont condamnés à collaborer» et que «les réalisations d'importance, vitales pour la région, ne peuvent être envisagées qu'à l'échelle des six districts».

Dès lors, le Gouvernement n'estime-t-il pas indispensable, ou tout au moins utile, de remettre l'ouvrage sur le métier à propos du plan directeur cantonal et, de ce fait, engager une large consultation concernant la proposition de la commune de Moutier?

**M. Pierre-André Comte** (PS): Au cours des deux dernières années, un nombre impressionnant de discours ont été tenus sur la nécessité de rapprocher le Jura méridional du canton du Jura, via les «institutions communes» chères à l'Assemblée interjurassienne. Ils n'ont été suivis, jusqu'ici, que de peu d'effets. Prend-on la mesure du fossé qui sépare les déclarations d'intention et les actes politiques et administratifs? Je n'en ai pas toujours le sentiment. La population jurassienne non plus, qui nourrit une méfiance certaine à l'égard de l'évolution actuelle de la situation.

Il fut un temps où une profession de foi, reprise et répétée sans complexe, traversait les travées de l'enceinte parlementaire jurassienne. A la tribune de notre Législatif, on se succédait hardiment pour affirmer qu'il fallait «construire en carton plutôt qu'en béton», cela aux fins de privilégier le «paragraphe sud». Il fallait, autrement dit, concevoir nos grandes et futures réalisations dans la perspective de la réunification du Jura. Je souhaite que ce temps revienne vite...

Comme l'indique pertinemment la commune de Moutier dans son rapport, «de nombreux exemples démontreraient que le Jura-Sud et le canton du Jura se trouveront ces prochaines années en face de problèmes qui exigeront des solutions plus que des résolutions». Classé «zone rurale» dans le plan d'aménagement bernois, le Jura méridional voit ses formidables potentialités de développement économique gravement sous-estimées par un Etat bernois qui n'a aucune envie, malgré ce que l'on croit, de lui faire des cadeaux. De son côté, l'Etat jurassien est fortement secoué par des rivalités entre districts que nous serons bien contraints d'atténuer. Le phénomène est également perceptible dans le Jura demeuré sous la tutelle de Berne. En réalité, comme le dit le conseil municipal de Moutier, «les deux Juras souffrent de leur trop petite taille et sont condamnés à collaborer». Les réalisations d'importance, poursuit-il, vitales pour la région, ne peuvent être envisagées qu'à l'échelle des six districts.

L'aménagement du territoire est naturellement d'importance majeure. L'aborder sous l'angle du «réaménagement» de la maison jurassienne par une mise en œuvre de la communauté d'intérêts qui lie ses six districts francophones, nous paraît être la meilleure façon d'en assurer la cohérence et l'efficacité. Alors que les événements ou les actes politiques qui ne manqueront pas de se produire ces deux prochaines années pèseront lourd sur l'avenir commun des deux régions, ne convient-il pas de reconsidérer les choses dans une autre perspective? C'est ce que nous suggérons, convaincus que nous sommes que vivre dans l'ignorance de nos faiblesses individuelles et agir dans celle de nos forces collectives n'est certainement pas le meilleur moyen d'atteindre au progrès commun. La politique à courte vue et au coup par coup ne conduit qu'à des échecs et à des frustrations. Or, dans le domaine de l'aménagement du territoire, nous sommes appelés à prendre des options sur le long terme.

Je veux croire que le Jura-Sud et le canton du Jura se retrouveront un jour définitivement. Un véritable statut d'autonomie pour le Jura méridional devrait être le point de départ du processus de remembrement de la partie jurassienne. Mais l'obtiendra-t-il? Ce n'est pas peu sûr. Dès lors, ne le condamnons pas d'avance à un nouvel isolement qui lui serait fatal. C'est à cette préoccupation première que notre interpellation voudrait répondre, comme à celle d'une vision partagée de notre avenir commun.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement: Le plan directeur cantonal est l'instrument qui permet aux cantons d'aménager leur territoire et de coordonner les activités à incidence spatiale. Pour élaborer ce document, il est indispensable de définir préalablement le développement souhaité du Canton. C'est ce que le canton du Jura fait actuellement et qu'il exprimait dans le document «Quel avenir pour notre territoire?». Les objectifs qui en découlent sont soumis actuellement à l'approbation du Parlement.

Dans le cadre des réflexions qui ont conduit à la rédaction de ce document, ses auteurs se sont mis en situation de débordement des objectifs sur le territoire du Jura méridional voisin, tant il est vrai qu'une grande partie des enjeux sont communs de part et d'autre de la frontière cantonale. De cette manière, et pour l'avenir, les grandes orientations prises par le canton du Jura ne devraient pas se révéler incompatibles avec les intérêts généraux du Jura bernois. Il n'y a donc pas lieu, pour ces raisons, de reconsidérer le travail accompli à ce jour.

Par ailleurs, les processus d'élaboration des plans directeurs cantonaux et les niveaux des compétences d'approbation sont très différents entre le canton de Berne et le canton du Jura. Il n'est pas imaginable, dans ces circonstances, d'interrompre simultanément les démarches en cours dans les deux cantons; les conséquences pratiques et financières seraient fortement préjudiciables à nos intérêts.

Il convient encore de préciser qu'en tout état de cause, les plans directeurs cantonaux doivent tenir compte des plans des cantons voisins (article 6, alinéa 4 LAT). Le Gouvernement jurassien admet bien volontiers que cette disposition légale ne suffit pas par elle-même à répondre aux vœux de l'interpellateur. Elle garantit simplement qu'il est tenu compte de manière adéquate des tâches des cantons voisins.

Le Gouvernement jurassien estime que la mise en place d'un forum intercantonal, piloté par une équipe professionnelle, capable de constituer une conscience collective, pourrait être une réponse appropriée à l'interpellation. Sa mission serait alors d'identifier des enjeux communs, d'élaborer une vision commune de l'aménagement et du développement durable du territoire jurassien et de proposer une stratégie pour y parvenir. Au terme de cette démarche, à tout le moins, les cantons concernés pourraient s'engager, par la signature d'une charte de territoire, à respecter les orientations du projet et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir. Un réel engagement de l'instance politique représentative permettrait alors de traduire les orientations et les mesures préconisées dans les plans directeurs des cantons de Berne et du Jura. Cette démarche pourrait trouver place en parallèle aux processus actuellement en cours dans les deux cantons sans porter un préjudice particulier à leur contenu. Le moment venu, les plans directeurs feront l'objet des adaptations nécessaires conformément à l'article 9, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je suis satisfait.

## 21. Arrêté concernant le recours en grâce no 38/01

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre I, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 401 et suivants du Code de procédure pénale (RSJU 321.1),

vu l'article 41, alinéa 2, du règlement du Parlement (RSJU 171.21),

vu le rapport du Gouvernement du 4 décembre 2001,

arrête:

Article premier

Le recours en grâce n° 38/01 est rejeté.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| Le président:      | Le vice-chancelier d'Etat: |
| Vincent Theurillat | Jean-Claude Montavon       |

*Au vote, le recours en grâce no 38/01 est rejeté et l'arrêté adopté par 34 voix contre 1.*

## 22. Motion no 676

**Réforme de la gestion publique: processus dynamique d'amélioration permanente**

**Jean-Marc Fridez (PDC)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

## 23. Motion no 667

**Rendre les incompatibilités incompatibles**

**Pierre-Alain Fridez (PS)**

Un frère et une sœur peuvent-ils occuper ensemble des postes essentiels pouvant engager une commune? Cette question divise le village de Develier et interpelle nombre d'élus et de citoyens jurassiens. Notre opinion est claire: non! Sans porter aucun jugement sur une question de personne, sans remettre en doute l'intégrité de quiconque, il nous paraît cependant évident que deux personnes issues de la même famille ne doivent pouvoir partager des responsabilités majeures dans la gestion des affaires communales.

Les lois actuellement en vigueur semblant pouvoir prêter à interprétation, nous demandons la révision des articles 11 à 17 de la loi sur les communes afin de clarifier les notions d'incompatibilité et d'empêcher toute interprétation à l'avenir.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Il y a des choses qui paraissent inimaginables pour un maire d'une commune, comme par exemple d'adhérer au projet «Onoma» dans le cadre d'Expo.02, mais cela c'est un autre sujet. Ce qui me paraît inimaginable, c'est d'imaginer qu'un frère et une sœur puissent signer des papiers qui engagent une commune. Et c'est vrai que c'est suite à cette histoire de Develier que j'ai proposé cette motion pour rendre, si c'était dans l'esprit de tout le monde incompatible, réellement incompatible l'interprétation du texte également. Alors, comme vous, j'ai pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral du 11 décembre 2001 et puis, bon, c'est vrai que je suis content. Je suis d'accord avec cet arrêt, comme eux étaient d'accord avec, implicitement, la position que j'exprime devant vous.

C'est notre loi sur les communes qui est l'objet de cette intervention, soit les articles 11 à 17, qui définissent les incompatibilités, plus particulièrement l'article 12. Ce qui m'a frappé dans cette histoire, c'est qu'en fait un juriste pouvait interpréter ces textes de lois qui, pour la plupart d'entre nous, sont clairs et pouvait en fait proposer à un recourant d'interpréter de telle façon qu'on pouvait arriver à l'aberration de penser qu'un frère et une sœur pouvaient, ensemble, diriger une commune, ou en tout cas signer des papiers la concernant.

Le but de la motion, c'est de revoir le libellé de la loi afin d'empêcher à l'avenir toute interprétation de ses articles. C'est vrai que les textes qui existent sont des fois difficiles à interpréter et il m'est arrivé en tout cas à une reprise de téléphoner au Service des communes, à M. Sangsue, avant une élection pour savoir si tel ou tel candidat pouvait occuper, par exemple, un poste de conseiller alors que son cousin, par exemple, était caissier communal. Et chaque fois, on avait des réponses claires qui, je crois, donnaient satisfaction, en tout cas en ce qui me concerne.

Cette motion est moins fondamentale depuis l'arrêt du Tribunal fédéral, qui va faire jurisprudence. Mais je vous propose de maintenir cette motion car j'espère que, peut-être, des juristes pourraient améliorer le texte, clarifier clairement les choses parce que, dans cette loi, on parle de choses où il faut quasiment être médecin pour s'en sortir! (*Rires.*) A l'article 12, on parle de frère ou sœur germain, utérin, consanguin; c'est vrai que c'est un peu compliqué. Est-ce qu'éventuellement on peut imaginer qu'on améliore un peu le contenu de ces articles pour qu'il n'y ait plus, à l'avenir, d'interprétations possibles?

**M. Claude Hêche, ministre:** Je désire tout d'abord indiquer qu'il faut prendre conscience que toute modification de la pratique actuelle, aussi bien en ce qui concerne l'incompatibilité en raison de la parenté que de la fonction, peut avoir des conséquences pour les communes et les bourgeoisies confrontées, de manières récurrentes, à la recherche de candidats et de candidates.

Le Tribunal fédéral ayant donné raison à l'Etat dans le cas soulevé par le motionnaire, le Gouvernement pourrait considérer qu'il n'y a plus lieu d'envisager une révision des dispo-

sitions de la loi sur les communes traitant de l'incompatibilité de la fonction, respectivement de la parenté. Il convient toutefois de rappeler, sur un plan plus général, que les propositions contenues dans le rapport du Gouvernement sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, plus particulièrement celles traitant des collaborations intercommunales et des fusions de communes, ont été largement admises dans le cadre de la consultation. Il s'agira donc, sous réserve de décision du Parlement, de s'engager dans la voie de la constitution, à court terme, d'entités locales plus grandes. Dans cette perspective, il paraît aussi nécessaire de procéder à l'adéquation entre la politique de fusions de communes qu'entend conduire le Gouvernement et la teneur des dispositions légales régissant les incompatibilités au plan communal. Avant de soumettre au Parlement des propositions de modifications législatives allant dans ce sens, il sera procédé évidemment à la consultation usuelle auprès des communes et des milieux concernés.

Compte tenu des éléments qui précèdent et du développement du motionnaire, le Gouvernement propose d'accepter la motion visant à clarifier et à renforcer la teneur des articles 11 à 17 de la loi sur les communes.

*Au vote, la motion no 667 est acceptée par la majorité des députés.*

#### 24. Motion no 671

##### **Remboursement de l'aide sociale par les bénéficiaires: des moyens mis à disposition des communes**

**Gilles Villard (PDC)**

Le 15 décembre 2000, le Parlement a adopté la loi sur l'action sociale. L'article 9, alinéa 2, précise que «le bénéficiaire d'une aide matérielle est tenu de signaler sans délai à l'autorité d'aide sociale tout changement pouvant entraîner la réduction ou la suppression des prestations.»

L'article 36 précise que «l'aide matérielle fournie aux personnes majeures est remboursable dans les situations suivantes»:

- a) lorsque l'aide a été accordée à titre d'avance sur des prestations, au moment où ces dernières leur sont versées; l'autorité d'aide sociale peut demander le versement direct entre ses mains des prestations concernées;
- b) lorsque l'aide a été obtenue indûment, à la suite d'indications fausses ou incomplètes;
- c) lorsque le bénéficiaire est en mesure de s'acquitter de tout ou partie de sa dette par suite d'un héritage, d'un don, d'un gain de loterie ou de revenus extraordinaires ne provenant pas de son travail;
- d) lorsque le bénéficiaire acquiert par son travail d'autres revenus lui permettant d'avoir un train de vie aisé.

L'article 42 précise pour sa part que «lorsqu'il estime que les conditions du remboursement sont réalisées, le service de l'action sociale fait valoir son droit auprès du débiteur.»

Si la possibilité de récupérer les avances faites par les autorités pour des prestations ne pose pas de problème; il n'en va pas de même pour les autres cas. En effet, il faut bien avouer qu'il est parfois trop tard pour agir et que l'argent reçu d'un héritage par exemple ou d'un gain de loterie est déjà dépensé avant que les autorités puissent intervenir auprès du bénéficiaire en vue du remboursement des avances, voire de la suppression ou la diminution momentanée de l'aide. Dans le cas d'un héritage, il faut attendre la détermination de la taxe de succession et donation reçue par le Service des contributions qui parvient beaucoup plus tard à la commune concernée.

Partant de ce constat et se basant sur des cas concrets, le groupe PDC demande au Gouvernement de prévoir dans les décrets d'application de la loi précitée des règles précises permettant aux communes d'obtenir les renseignements nécessaires assez tôt de la part des autorités fiscales ou par le biais des notaires chargés des successions afin qu'elles entreprennent immédiatement des demandes de séquestre lorsque la personne est au bénéfice de l'aide sociale. Cette manière de pratiquer permettrait, nous en sommes persuadés, des économies non négligeables aux communes et à l'Etat.

**M. Gilles Villard (PDC):** A la lecture de la motion no 671, déposée par le groupe PDC, vous aurez compris qu'il y a quelques lacunes à combler au niveau de la loi sur l'action sociale, votée il y a à peine une année, notamment par rapport au remboursement de l'aide sociale par les bénéficiaires.

Les autorités n'ont pas trop de problèmes à récupérer l'aide matérielle lorsque celle-ci est faite à titre d'avance sur des prestations, par exemple de l'AI ou des PC, pour autant bien sûr que celles-ci leur soient octroyées par la suite. Par contre, en cas d'héritage, il se passe un temps trop long jusqu'à ce que les autorités communales puissent faire supprimer ou diminuer momentanément l'aide versée par rapport à la nouvelle situation du bénéficiaire qui se gardera bien, dans la plupart des cas, d'avertir la commune. Lorsque les autorités communales peuvent enfin en prendre connaissance, il est bien souvent trop tard puisque l'argent est en principe déjà dépensé.

Par rapport à ma fonction de secrétaire-caissier communal, j'ai vécu deux cas ces derniers temps qui confirment ce que je viens de vous exposer. Si je ne portais pas plusieurs casquettes au niveau de la commune, je n'aurais pas eu l'occasion de prendre connaissance de documents qui m'ont permis de stopper immédiatement l'aide accordée avant d'obtenir les informations officielles. Prenons un exemple; si Monsieur X reçoit un héritage d'une personne vivant dans le même village, la commune en question sera informée par le biais de la taxe de succession quelques mois plus tard par le Service des contributions; si Monsieur X n'habite pas la même localité que le défunt, la commune de Monsieur X recevra une copie de la détermination de la taxe de succession à insérer dans la déclaration d'impôt du contribuable X seulement l'année suivante. Là encore, il faut posséder plusieurs casquettes, avoir de bons yeux et une bonne mémoire pour le déceler.

Il nous paraît donc important de prévoir une adaptation des décrets ou de la loi précitée afin de raccourcir le plus possible le délai entre le versement de l'héritage au bénéficiaire par rapport aux informations remises aux autorités, qu'elles soient communales ou cantonales, afin de récupérer au moins une partie des aides sociales. Une solution pourrait

être envisagée par le biais des notaires jurassiens qui ont la charge d'établir des inventaires de successions dès que la fortune du défunt s'élève à 35'000 francs et qui pourraient certainement communiquer rapidement les informations nécessaires sur les bénéficiaires de l'héritage au Service de l'action sociale, qui procéderait à la demande de remboursement ou de séquestre et aviserait dans les meilleurs délais la commune du bénéficiaire pour stopper ou diminuer l'aide. A noter que plusieurs notaires sont d'accord de collaborer dans ce sens. Le problème au niveau de gains de loterie est également à étudier.

Après discussions et explications avec le chef du Service de l'aide sociale, M. Veya, j'accepte la transformation de cette motion en postulat comme le propose le Gouvernement et j'attendrai avec impatience, dans le délai prescrit, le rapport et les propositions qui seront établies, j'espère, dans le sens précité afin de récupérer de l'argent pour le déposer dans le panier des dépenses sociales qui ne cessent malheureusement d'augmenter d'année en année. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien et vous invite à accepter ce postulat.

**M. Claude Hêche,** ministre des Affaires sociales: Très rapidement. Il est vrai que les exemples concrets qui ont été développés par Monsieur le député Gilles Villard nous incitent à poursuivre la réflexion. Dans ce sens, je puis vous préciser que, dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la mise en application de la nouvelle loi sur l'action sociale, un groupe de projet comprenant des représentants nommés sur la base d'un éventail suffisamment large va formuler un certain nombre de propositions au niveau des procédures et des formulaires qui seront utilisés.

Donc, je ne puis encore, aujourd'hui, vous indiquer si le dispositif légal existant devra être modifié ou s'il faudra essayer d'élaborer des instances communales concernées. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous invite à accepter cette motion sous forme de postulat.

*Au vote, le postulat no 671a est accepté par 37 députés.*

**Le président:** Pour ce qui est maintenant de la partie ludique, vous avez rendez-vous dans trois quarts d'heure à Châtillon; pour ceux qui veulent s'y rendre tout de suite, vous pouvez aussi le faire. Cela vous laisse le temps de vous aérer, de vous changer éventuellement et de prendre l'apéritif si vous le voulez. Cela laisse aussi le temps à Georges Humard de ranger la salle; s'il y en a qui veulent lui donner un petit coup de main, je pense qu'il ne va pas refuser.

Je vous remercie d'être venus à cette séance et vous souhaite une bonne soirée et une bonne chance aux cartes. La séance est levée.

*(La séance est levée à 17.30 heures.)*